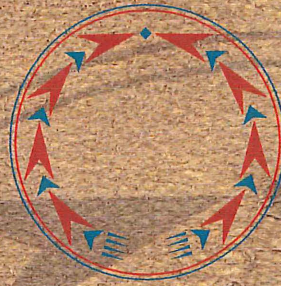


# Commissariat aux langues officielles des territoires du Nord-Ouest

Rapport annuel 2001-2002



N.W.T.  
LEGISLATIVE LIBRARY  
JUN 16 2003  
N.W.T.



## Vision et énoncé de mission

### Vision

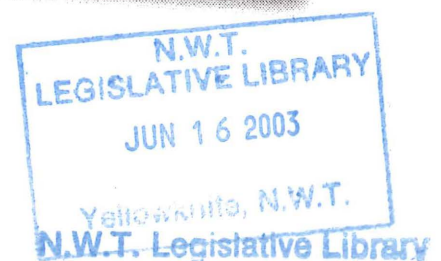
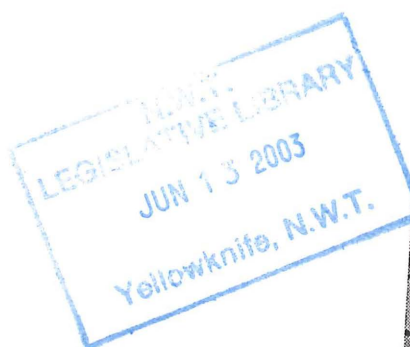
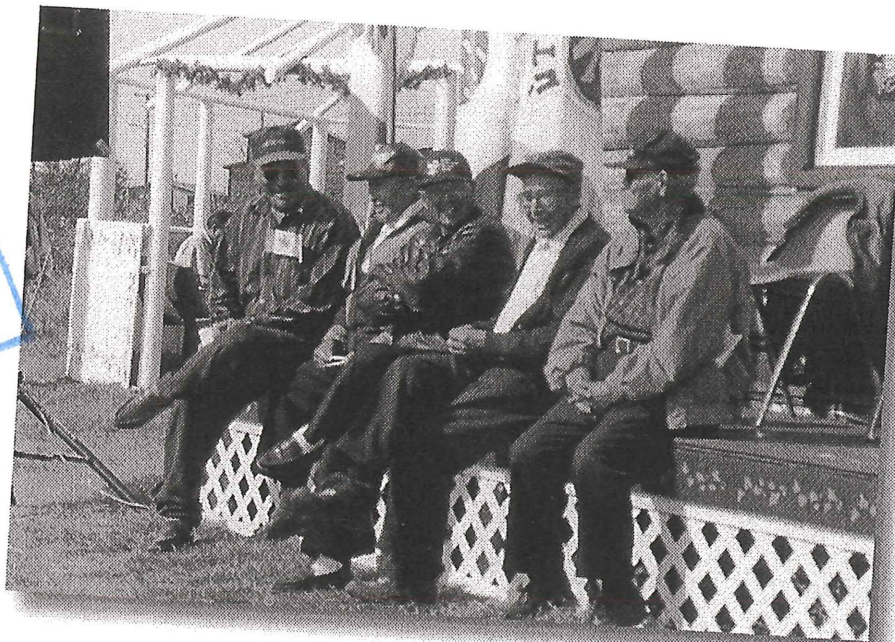
Comme l'a si éloquemment exprimé l'aîné Leo Norwegian : « Comme nos ancêtres, nous devons nous soulever comme la crue des eaux et prendre notre place afin de protéger nos langues et notre culture pour la prochaine génération. »

Chaque mesure que nous avons prise pour revitaliser nos langues l'a été de concert avec les aînés et plusieurs personnes engagées et dévouées. Chaque réalisation a été atteinte en œuvrant ensemble à la vision commune visant à assurer la vitalité et l'épanouissement des langues officielles des T. N.-O. Le Commissariat aux langues officielles doit respecter cette approche coopérative en travaillant conjointement avec toutes les communautés linguistiques et tous les citoyens des T. N.-O., afin de répondre aux besoins et aux aspirations linguistiques et de faire respecter la *Loi sur les langues officielles*.

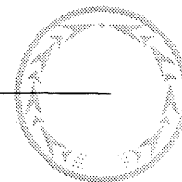
### Mission

Le Commissariat aux langues officielles des T. N.-O. respecte cette vision :

- en faisant des représentations pour obtenir le soutien au développement des langues officielles des T.N.-O.;
- en évaluant les activités et en effectuant des recherches;
- en répondant aux demandes de renseignements et aux plaintes concernant la Loi et en les réglant;
- en obtenant des conseils auprès d'un Conseil consultatif;
- en élaborant des rapports et des recommandations à l'intention du gouvernement et de l'Assemblée législative;
- en communiquant avec le public.

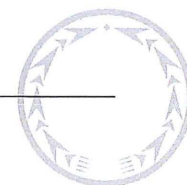






Message de la commissaire aux langues .....	1
Organisation .....	3
Membres du Conseil consultatif .....	4
Structure du Commissariat.....	5
Représentation.....	6
Recherche .....	8
Vérification.....	10
Plaintes.....	11
Communications .....	12
Extrait du discours sur Yamoria prononcé par la commissaire aux langues devant l'Assemblée législative.....	13
Sommaire des coûts .....	14
Annexe 1	
Transcription de la réunion du Conseil consultatif	
Annexe 2 :	
Financement total du GTNO pour les langues officielles en 2001-2002 (postes budgétaires n° 1 et n° 4)	
Financement total du GTNO pour les langues officielles en 2001-2002 (poste budgétaire n° 4)	





J'en suis à la deuxième année de mon mandat en tant que commissaire aux langues des Territoires du Nord-Ouest. Les douze derniers mois ont été passionnants et enrichissants. Ils ont représenté pour moi une période de défis à relever, de grands espoirs, de

travail acharné et, par-dessus tout, d'apprentissage auprès des personnes que j'ai rencontrées dans mes déplacements dans les communautés. Cette année a été cruciale pour les langues et les cultures des Territoires du Nord-Ouest et, à titre de commissaire aux langues, j'ai eu le privilège de participer au débat public sur leur avenir. En présentant le rapport des activités de l'année qui vient de s'écouler, je ne parle pas simplement en tant que commissaire aux langues, mais aussi au nom du Conseil consultatif, dont la sagesse et le savoir collectifs ont été d'un grand soutien dans mon travail.

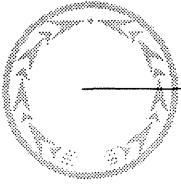
Que l'on me permette tout d'abord d'expliquer le mandat du Commissariat aux langues. Un aspect important de ce mandat est de reconnaître les efforts et les réalisations des gens des communautés. Au début de mon mandat, nous avons constaté que, dans les communautés, des gens travaillaient relativement isolés les uns des autres à des projets touchant la langue et la culture. Il existait peu de liens entre les différentes activités entreprises dans ces domaines, et personne ne s'occupait de promouvoir ou de valoriser le travail accompli. Depuis, le Commissariat aux langues a essayé de centraliser tous ces efforts et a consacré considérablement de temps et de ressources à accroître leur visibilité et à les faire connaître. Selon moi, il incombe d'abord aux résidents des Territoires du Nord-Ouest eux-mêmes de préserver leur langue et leur culture, grâce à des efforts quotidiens et soutenus. Le rôle de soutien du Commissariat à cet égard est de souligner les moyens auxquels les gens des communautés ont recours pour assurer la survie de leur langue et de leur culture.

La représentation constitue un autre des rôles importants du Commissariat aux langues. Conformément à l'orientation fournie par le Conseil consultatif, mon personnel et moi travaillons

à faire en sorte que les questions linguistiques restent d'actualité et qu'elles figurent au premier rang des préoccupations du public et des priorités du gouvernement. À cette fin, nous rencontrons régulièrement le premier ministre et le Cabinet, l'Assemblée législative, les chefs et d'autres dirigeants communautaires, afin d'influencer leurs décisions. Nous assistons à des réunions à l'Assemblée législative, à des assemblées régionales et territoriales, à des assemblées générales annuelles et à des rassemblements communautaires. En tant qu'organisme voué à la défense des droits linguistiques, nous souhaitons que la population sente que le Commissariat lui appartient et qu'il la représente, et qu'il n'est pas seulement un organe de l'Assemblée législative. Je souhaite faire du Commissariat une institution populaire, en veillant à ce que l'orientation que nous préconisons émane du Conseil consultatif et des communautés.

Cette année, la principale priorité du Commissariat a été de participer à la révision de la *Loi sur les langues officielles*. L'article 29 de la Loi prévoit un examen de celle-ci, dix ans après son adoption. Le paragraphe 3 de cet article prévoit également que « le commissaire aux langues fournit l'aide raisonnable dont a besoin l'Assemblée législative ou le comité qu'elle désigne ou crée pour l'application du présent article ». Compte tenu de notre mandat clair, le Conseil consultatif et moi avons hâte d'aider le Comité spécial sur la révision de la *Loi sur les langues officielles* à mener à bien cette importante révision. Nous avons considéré cette révision comme une occasion précieuse de connaître les aspirations des communautés quant à l'avenir de leur langue et de recevoir de leur part une orientation à cet égard.

Ayant pour la plupart travaillé pendant des années à des programmes d'études, les membres du Conseil consultatif savent que le succès du processus de révision dépend, de façon décisive, de la façon dont il est mis en œuvre. Comme c'est le cas des programmes scolaires, la mise en œuvre doit débiter dès les premières étapes de la révision de la Loi. Dès le début, les enseignants et le public doivent être tenus informés de tout changement de programme. De plus, une étape importante consiste à inclure les personnes qui mettront en œuvre les changements en question. À titre de travailleurs de première ligne ayant de l'expérience dans la conception et la mise en œuvre de programmes, les membres du Conseil



reconnaissent qu'ils ont une contribution particulière à apporter. C'est dans cet esprit que nous abordons la révision de la *Loi sur les langues officielles* des Territoires du Nord-Ouest.

La deuxième réunion du Conseil consultatif, qui a eu lieu à Yellowknife en octobre 2001, nous a fourni une occasion sans pareille de travailler en collaboration avec le Comité spécial. Le premier jour de la réunion, consacré à une séance entre le Conseil consultatif et le Comité spécial, a débouché sur un échange de vues franc et informatif. Il y a eu aussi un exposé donné par une délégation du Nunavut, où se déroule aussi une révision de la *Loi sur les langues officielles*. Après cette séance conjointe, le Conseil consultatif s'est penché sur la *Loi sur les langues officielles* des Territoires du Nord-Ouest. Pendant les deux jours suivants, nous avons analysé la Loi en profondeur et cherché des moyens de garantir qu'elle réponde mieux aux besoins de nos communautés linguistiques. Dans le cadre de ce travail, nous avons examiné le mandat du Comité spécial.

Le Conseil consultatif a élaboré 15 recommandations relatives à la *Loi sur les langues officielles*. Il a chargé le Commissariat de regrouper ces recommandations dans un rapport destiné à être transmis à l'Assemblée législative et au Comité spécial. Afin d'être en mesure d'informer le public, le Conseil a décidé d'organiser un atelier à l'interne avec les médias après sa réunion à Yellowknife. Le Commissariat a organisé cet atelier qui s'est avéré utile pour fournir aux représentants des médias de l'information sur la révision de la *Loi sur les langues officielles*.

Parfois, en tant que commissaire aux langues, je me sens démontée et accablée par la tâche qui attend ceux d'entre nous qui s'efforcent de revitaliser les langues aux Territoires du Nord-Ouest. Un matin, cette année, je me suis réveillée et j'ai entendu un aîné chanter une chanson d'amour, ce qui m'a donné beaucoup d'espoir et d'optimisme. Sa chanson d'amour se fera entendre à la grandeur des Territoires et elle sera préservée et transmise pour l'avenir. En entendant cette chanson, je me suis rendu compte que cet aîné aussi joue un rôle dans la préservation de la culture et que je ne suis pas seule à porter ce fardeau. Nous partageons tous une responsabilité à l'égard de notre langue et de notre culture. Je me suis souvenue du conseil qu'un autre aîné m'a donné au début de mon mandat : « La voie sera semée d'embûches, mais

tu dois avoir foi et prendre le temps de voir ce qui s'est fait. Lorsque tu auras enfin compris la situation, tu te rendras compte que tu n'as jamais été seule et que beaucoup, beaucoup de gens t'ont tenu la main sur ta route. »

Un peu plus tard, j'ai aussi entendu Mitchell, cinq ans, parler de l'importance de parler sa langue, presque de la façon dont un aîné l'aurait fait. « Je souhaite que plus de gens parlent la langue, parce que j'aime pas la parler tout seul », a-t-il dit. Il interprétait pour sa grand-mère à l'hôpital. Ses paroles m'ont ouvert les yeux. Tant de gens travaillent à protéger et à transmettre leur langue. Chacun a un rôle à jouer dans la préservation de sa langue et nous ne pouvons pas nous reposer sur le gouvernement ou sur le Comité spécial pour y arriver. Ces expériences m'inspirent et me font comprendre que je dois poursuivre mes efforts et me remettre à l'ouvrage.

Beaucoup de gens m'ont soutenue et inspirée au cours de l'année. Je remercie les aînés, les enseignants, les dirigeants autochtones, les membres du Conseil consultatif, les conseils scolaires de division, nos députés à l'Assemblée législative et les résidents de communautés. Je tiens aussi à reconnaître les efforts de toutes ces personnes.

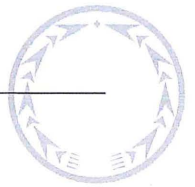
Le Commissariat aux langues officielles ne peut réussir à remplir son mandat que s'il travaille en collaboration avec d'autres organismes et d'autres personnes. En tant que commissaire, ma responsabilité n'est pas de suivre une voie parallèle aux communautés et à leurs projets linguistiques et culturels, mais de les épauler. Encore une fois, je souhaite poursuivre cette aventure avec vous. En terminant, j'aimerais vous faire part de ma vision. Les oiseaux sont revenus, la nature est en pleine floraison et, partout, on peut entendre les rires des gens qui conversent dans leur propre langue. Les chants qui accompagnent la danse du thé résonnent de plus en plus fort...

Mahsi.

La commissaire aux langues des Territoires du Nord-Ouest,

Fbbie Tatti





### Conseil consultatif

La *Loi sur les langues officielles* prévoit que le Commissariat aux langues doit être en contact avec la communauté. Le Commissariat s'est conformé à cette exigence en faisant des visites dans les communautés, mais surtout en établissant le Conseil consultatif. La fonction du Conseil est d'offrir une orientation stratégique et un leadership sur une base continue, y compris durant la révision de la *Loi sur les langues officielles*. Un conseil consultatif joue également un rôle essentiel de maintien des communications entre les communautés linguistiques.

Objectif	Mesure	État
Tenue de réunions annuelles du Conseil consultatif	2 <sup>e</sup> réunion annuelle du conseil consultatif, octobre 2001	Terminé

### Historique

Le Conseil consultatif du Commissariat aux langues officielles a été établi et la première assemblée d'organisation a été tenue de concert avec le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation, du 24 au 26 octobre 2000.

Les membres du Conseil consultatif ont été soigneusement sélectionnés par l'entremise d'une consultation communautaire en fonction des critères suivants :

1. qu'il y ait une représentation des aînés et des professionnels de la langue de chacune des communautés linguistiques;
2. que les membres détiennent une expérience exhaustive sur le plan des travaux relatifs aux questions linguistiques;
3. que les membres parlent leur propre langue;
4. que les membres aient des compétences linguistiques spécialisées, c.-à-d., en alphabétisation, en interprétation/traduction, en linguistique, en élaboration de programmes en matière de langues et en recherche.

Les membres du Conseil sont très respectés dans leur communauté et, grâce à leurs compétences, à leur expérience et à leurs ressources collectives, ils peuvent fournir des avis d'experts-conseils au Commissariat. Le soutien accordé par les conseils scolaires de division a grandement contribué à assurer le succès des réunions annuelles du Conseil consultatif.

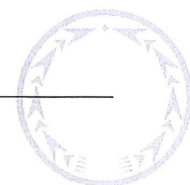




## Membres du Conseil consultatif

Région ou communauté linguistique	Membre
Dogrib	Aînée Elizabeth Mackenzie, Rae-Edzo Madeline Rabesca, Fort Rae Aîné Alphonse Eronchi, Fort Rae Jonas Lafferty, Rae-Edzo Rosa Mantla, Rae-Edzo George Mackenzie, Rae-Edzo
Sahtu	Aîné Victor Menacho, Tulita Jane Modeste, Deline Camilla Tutcho, Deline Fred Rabesca, Fort Good Hope Jessie Campbell, Norman Wells
Français	Daniel Lamoureux, Yellowknife Fernand Denault, Yellowknife
Inuvialuktun	Aînée Rosie Albert, Inuvik Aîné Victor Allen, Inuvik Renie Arey, Inuvik
Innuinaqtun	Emily Kudlak, Holman Island
Chipewyan	Aînée Sarazine Basil, Lutsel K'e J.C. Catholique, Lutsel K'e Anne Biscaye, Deninu Ku'E
Gwich'in	Aînée Jane Charlie, Fort McPherson Liza Andre, Tsiigehtchic William Firth, Fort McPherson Betty Vittrekwa, Fort McPherson
Deh Cho	Aînée Adele Hardisty, Fort Wrigley Aîné Joe Bonnetrouge, Fort Providenc Andy Norwegian, Fort Simpson Fanny Swartzentruber, Fort Simpson Joachim Bonnetrouge, Deh Cho First Nations Doris Camsell, Hay River Raymond Sonfrere, Hay River, DCI Jean-Marie Broda, Hay River, DCI





En 2001-2002, les tâches relatives au poste de chercheur-analyste au Commissariat aux langues officielles ont été confiées à un consultant de Yellowknife. L'aide fournie par le chercheur-analyste est essentielle à l'efficacité du Commissariat. Il a les responsabilités suivantes : faire de la recherche et de l'analyse sur les questions linguistiques, rédiger les rapports annuels et les plans d'activités, tenir des dossiers relatifs aux plaintes et aux demandes de renseignements, s'occuper des études de cas et préparer, en temps opportun, les réponses du Commissariat.

L'objectif sous-jacent à l'organisation du Commissariat vise à améliorer la capacité du Commissariat à réaliser ses nouvelles priorités de représentation, de recherche et de vérification.

Objectif	Mesure	État
Réorganisation du Commissariat	Rédiger à nouveau les descriptions de poste actuelles pour y inclure les postes suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• analyste de la recherche</li> <li>• agent de liaison en affaires publiques</li> <li>• adjoint administratif</li> </ul>	Terminé Terminé Terminé
	Embaucher un agent de liaison en affaires publiques. Embaucher un analyste de la recherche. Embaucher un adjoint administratif.	Terminé Terminé Terminé

### Commentaires

Il est très important pour le Commissariat de donner aux parties intéressées les moyens d'accomplir leurs fonctions, c.-à-d. s'occuper de la défense des droits et de la représentation, et fournir des méthodes de recherche et des ressources modernes ainsi que des programmes et des communications promotionnels. Shannon Gullberg est la conseillère juridique affectée au règlement des plaintes. Elle donne aussi des avis juridiques sur des questions liées au Commissariat. Mme Gullberg a joué un rôle clé dans la préparation des ateliers se déroulant dans le cadre de la révision de la Loi.

Reiko Trudeau a une expérience approfondie des projets de développement linguistique aux Territoires du Nord-Ouest. Avant de faire partie de la société RT & Associates en tant qu'associée gestionnaire, au début des années 1990, Mme Trudeau a occupé divers postes au ministère de l'Éducation, y compris celui de coordonnatrice des premiers centres d'enseignement et d'apprentissage dénés et de chargée de cours au sein du programme de formation des enseignants autochtones à Yellowknife. En tant que gestionnaire chez RT & Associates, Mme Trudeau a participé à la préparation de nombreux plans d'activités et de nombreuses études pour le compte du Commissariat aux langues officielles, y compris son plan stratégique, son rapport annuel et le rapport du Conseil consultatif. De plus, elle a agi à titre d'experte-conseil pour divers projets reliés aux arts et à la culture, y compris le plan d'activités du Ndilo Cultural Interpretive Centre (novembre 2002), le plan de la société Bison Crossing Crafts and Tannery (juillet 1998), la Netsilik Miniature Collection (octobre 1999), le sondage auprès des grossistes et des détaillants d'arts et d'artisanat des T.N.-O. (août 1999), l'étude de marché du Igutaq Group Printmaking, et le plan stratégique 2001-2002 de Northern Nishnawbe Artists (décembre 2002).



Shannon Gullberg,  
avocate

Reiko Trudeau,  
chercheuse-analyste



## Représentation

### Commentaires

L'un des aspects essentiels du mandat du commissaire aux langues est de promouvoir et de défendre les droits linguistiques. La *Loi sur les langues officielles* fournit un fondement juridique pour la reconnaissance et la protection des langues aux Territoires du Nord-Ouest. Toutefois, les droits linguistiques enchâssés dans la loi n'ont qu'une valeur limitée si la population ne peut pas les exercer efficacement, à la fois au sein des communautés et ailleurs aux Territoires du Nord-Ouest. Le Commissariat a un rôle important à jouer au nom des locuteurs des langues officielles, particulièrement si l'on nie, entrave ou restreint l'exercice de leurs droits linguistiques.

Le Commissariat aux langues a besoin de l'appui du public, ainsi que de ses conseils et de son orientation en ce qui concerne la façon dont il peut mieux représenter les résidents des Territoires du Nord-Ouest sur le plan des droits linguistiques. De notre côté, mon personnel et moi ne ménageons aucun effort pour transmettre les préoccupations du public au gouvernement territorial et pour souligner et appuyer les efforts de première ligne en matière de langue et de culture.

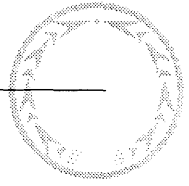
Au chapitre de la représentation, j'ai tenu, au cours de la dernière année, plusieurs réunions avec le public et avec des représentants d'organismes linguistiques, d'organismes gouvernementaux et de ministères, et j'ai souvent eu à faire des exposés ou à prononcer des discours devant ces personnes. J'ai aussi rencontré certaines personnes individuellement pour discuter en toute confiance de leurs préoccupations en matière de langue. Ces rencontres personnelles constituent l'un des aspects les plus satisfaisants de mon travail. Elles me donnent de l'énergie et une connaissance essentielle des espoirs et des difficultés des communautés et des groupes qui travaillent à renforcer et à promouvoir nos langues. Les assemblées, en particulier, m'offrent de belles occasions de rencontrer des chefs et des membres des communautés, et d'écouter leurs suggestions relativement au travail accompli par le Commissariat en matière de langues.

Je tiens à mentionner une visite que j'ai faite récemment à Tulita et au cours de laquelle j'ai pu

visiter le nouveau centre d'apprentissage inauguré il y a environ six mois. La communauté, qui sentait que les élèves avaient besoin d'apprendre dans un contexte plus traditionnel, a réussi à trouver de l'argent à même ses budgets pour établir le centre culturel de Tulita. Les élèves suivent des cours réguliers à l'école, mais pendant une partie de la journée des aînés leur enseignent des activités traditionnelles dévolues au centre même. L'instruction donnée par les aînés s'organise autour de cinq activités et cycles traditionnels, dont les différentes étapes du tannage des peaux, la préparation de nourriture et la fabrication de tambours. Les enseignants et les élèves parlent leur langue et l'anglais pendant ces activités. Les aînés fournissent de la nourriture et des rafraîchissements aux visiteurs toute la journée.

Le centre culturel de Tulita s'apparente à un camp linguistique et culturel au cœur de la communauté. Selon moi, il s'agit d'un excellent modèle qui illustre comment devrait se faire l'enseignement de la langue basé sur la culture. Au cours de ma visite, j'ai été ébahie de constater le succès que remportent les activités. Selon moi, il illustre clairement ce qu'une communauté peut accomplir lorsque tous, y compris les aînés et les dirigeants, collaborent pour renforcer la langue et la culture. Cette visite a raffermi ma conviction selon laquelle il est possible de revitaliser les langues dans les communautés des Territoires du Nord-Ouest. Je me suis dit, oui, voilà ce dont parlent les aînés.

L'une des priorités constantes du Commissariat aux langues officielles est d'obtenir suffisamment de financement pour des services d'interprétation/ de traduction (I/T) à l'appui de notre travail. Depuis la fermeture du Bureau des langues, le Commissariat aux langues officielles est exploité sans budget alloué à des services d'interprétation/ de traduction (I/T) et n'a pas réussi à obtenir de fonds pour ces services tellement nécessaires. Il est essentiel que dans les réunions, la correspondance, les communications publiques et les ateliers, le Commissariat communique dans les langues que les gens connaissent le mieux et il ne peut y arriver adéquatement sans l'aide d'interprètes et de traducteurs.



Le volet représentation du Commissariat aux langues vise un double objectif : reconnaître et encourager les groupes et les particuliers qui oeuvrent dans le domaine des langues, et encourager la population à revendiquer ses droits linguistiques en vertu de la Loi et leur fournir du soutien. Les visites que la commissaire aux langues effectue dans diverses communautés sont essentielles pour comprendre ce qui se passe au niveau communautaire et pour entendre et constater ce que les enseignants des langues et les aînés souhaitent en matière de rétention linguistique.

#### 2001-2002

Objectif	Mesure	État
Communautaire	1 Visite de la région du Sahtu, février, Deline.	Réunions
	2 Personnel et élèves de l'école Chief Ehtseo Ayah Erihtl'e ko, février, Deline.	Présence
	3 Visite de la région du Sahtu, février, Tulita.	Réunions
	4 Personnel et élèves de l'école Chief Albert Wright, février, Tulita.	Présentation et présence
	5 Visite de la région du Sahtu, février, Norman Wells.	Réunion
	6 Visite de la région du Sahtu, février, Fort Good Hope.	Réunion
	7 Personnel et élèves de l'école Chief T'selie, février, Fort Good Hope.	Présence
	8 Aînés dogribs, réunion de validation, mai, Rae-Edzo.	Réunions
	9 Aînés du Deh Cho, réunion de validation, juin, Fort Liard.	Réunions
Régional	1 Réunion du Comité linguistique dogrib, mars, Gameti.	Présentation et présence
	2 Assemblée des Premières nations du Deh Cho, juin, Kakisa.	Réunion et présence
	3 Assemblée nationale dénée, juillet, Tulita.	Présentation et présence
	4 Assemblée des Dogribs sur le Traité 11, août, Wekweti.	Présentation et présence
	5 Assemblée du conseil tribal gwich'in, août, Inuvik.	Présentation et présence
	6 Visites de communautés de la région du Sahtu, février.	Présentation et présence
Territorial	1 Réunion du Conseil consultatif, octobre, Yellowknife.	Présence
	2 Conférence sur les langues du MECF, mai, Yellowknife.	Présence
	3 Commissaire aux langues du Nunavut, juin, Yellowknife.	Réunion
	4 Atelier de la Société Radio-Canada (CBC), juin, Yellowknife.	Réunion et animation d'atelier
	5 Cérémonie de remise des diplômes du Collège Aurora, mai, Inuvik.	Présentation et présence
National	1 Réunion des ombudsmans, avril, Toronto.	Réunion
	2 Conférence sur la préservation des langues autochtones, avril, Albuquerque.	Réunion
	3 Conférence sur les langues indigènes, mai, Los Angeles.	Présentation et présence
	4 Commissaire aux langues officielles du Canada, juin, Yellowknife.	Réunion
	5 Conférence des ombudsmans, septembre, Québec.	Présentation et présence
	6 Conférence sur les langues, décembre, pays de Galles.	Présentation et présence
	7 Conférence sur les langues, janvier, Thunder Bay.	Présentation et présence



### Commentaires

En tant que commissaire, je sais parfaitement à quel point la recherche n'a pas avancé au même rythme que nos efforts de préservation et de revitalisation de nos langues. Le temps est venu pour nous de prendre du recul et d'examiner attentivement les résultats de la recherche en matière de langues et les façons d'améliorer les choses. L'orthographe romaine est répandue dans nos écoles et des générations d'élèves ont appris à s'en servir. Toutefois, étant donné les difficultés auxquels font face nos langues et nos cultures traditionnelles, nous devons, en tant qu'éducateurs, examiner le potentiel de chaque outil pédagogique à notre disposition. L'écriture syllabique est l'un de ces outils : elle nous a été utile dans le passé et, si elle était bien utilisée, elle pourrait bien fonctionner dans le système scolaire actuel. Selon moi, l'écriture syllabique devrait constituer l'une des priorités de la recherche future.

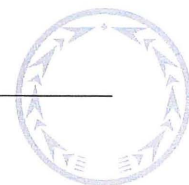
Il y a des années, il a été décidé de développer et d'adopter l'orthographe romaine pour la lecture et l'écriture des langues dénées. On avait alors l'impression qu'il s'agissait du meilleur moyen d'apprendre à nos jeunes enfants à lire et à écrire dans leur langue. Cette décision était motivée par le fait qu'on trouvait insuffisant le nombre de sons représentés par le système syllabique introduit par les missionnaires au tournant du siècle. Selon la langue, il y a entre cinq voyelles dans le système d'écriture syllabique et 26 voyelles dans l'orthographe romaine. Comme il y a en réalité 26 sons vocaliques, l'utilisation de l'un ou l'autre système d'écriture pose un dilemme. De plus, on s'inquiétait du fait que les élèves pourraient avoir de la difficulté à faire la transition entre l'écriture syllabique et le système d'écriture anglais.

Les aînés se sont toujours sentis éloignés de l'orthographe romaine et des programmes de lecture conçus à l'intention des élèves. La décision

fondamentale d'utiliser l'orthographe romaine a été d'abord prise dans l'intérêt de l'élève. Au cours de mes récents voyages et dans les ateliers auxquels j'ai assisté cette année, la question de l'écriture a été remise sur le tapis. On a consacré beaucoup de temps à discuter de l'écriture syllabique à l'atelier sur la langue du Sahtu (Sahtu Language Workshop), et le groupe linguistique chipewyan a lui aussi commencé à travailler sur le système syllabique. Invités à participer à ces ateliers, nos aînés y ont joué un rôle actif et important. Encore une fois, ils ont assumé le rôle éminent d'agir comme nos enseignants. Leur joie de nous enseigner et de partager leurs connaissances nous inspire vraiment.

Un aîné est décédé il y a plusieurs années. On a retrouvé sous son lit une vieille valise usée qui contenait une grande partie de tout ce qu'il avait écrit pendant sa vie. Toutefois, tous ces écrits – tout ce précieux savoir – est perdu pour toujours parce que personne ne peut le lire. Nous ne pouvons pas nous permettre de perdre une telle information, car cela revient à priver les générations futures d'une ressource inestimable. Tous ceux d'entre nous que la langue et l'éducation concerne doivent s'efforcer de faire circuler ce flux essentiel d'information et de sagesse entre le passé et l'avenir, c'est-à-dire nos enfants.

Pour nous aider dans cette tâche importante, nous avons la chance d'avoir parmi nous des aînés qui peuvent encore écrire et lire l'écriture syllabique. Nos aînés sont des érudits au sens le plus noble du terme et nous devons profiter le mieux possible de l'enseignement qu'ils dispensent à nos élèves. En continuant d'utiliser l'écriture syllabique, nos aînés mettent en œuvre des stratégies pour garder nos langues vivantes. Ce sont des exemples vivants et ils peuvent nous apprendre comment mettre à exécution de semblables stratégies dans notre système scolaire.



Le but de la recherche est de fournir la recherche sociolinguistique pertinente aux Territoires du Nord-Ouest qui évalue les tendances linguistiques et qui met en lumière les facteurs déterminants de réussite pour les projets de développement de la langue. Un ensemble d'études antérieures liées au développement des langues officielles dans les Territoires du Nord-Ouest offre aux professionnels de la langue un outil de référence et les documents indispensables au développement de nouveaux programmes.

Objectif	Mesure	État
Réalisation de recherches en linguistique moderne sur les langues des T. N.-O.	Travaux de Wendall White, Karen Rice, Ed Cook, Vic Monus, June Helm, Schott Rushforth, Robert Young, Leslie Saxon, Phil Howard, centres d'enseignement et d'apprentissage des T. N.-O., ministères du GTNO et associations culturelles.	Travaux en cours
Recherche d'appui à la révision de la Loi sur les langues officielles	Plans d'activités 2001, processus de révision, recherche sociolinguistique.	Terminé et en cours
Études de cas des T. N.-O.	Participation des familles aux initiatives de promotion du français. Programmes Dene Kede et Innukatigiit. Chasse automnale au caribou et documentaire de la télévision de la CBC. Recherche sur les voyages de Yamoria pour un panneau d'exposition du CLO.	En cours Examen de la mise en œuvre Continu Terminé
Autres territoires	Étude d'autres territoires et identification des facteurs déterminants de réussite dans les programmes et la législation linguistiques. Projet de recherche sur le navajo. Étude sur un projet de foyer linguistique en langue hawaïenne.	En cours Terminé Projet





## Vérification

Cette fonction vise à rendre des comptes sur le financement du dossier des langues officielles.

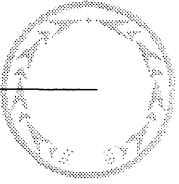
Objectif	Mesure	État
Vérifier l'Accord de coopération Canada-Territoires du Nord-Ouest relatif au français et aux langues autochtones	Déterminer la répartition du financement, l'objectif du financement, si les objectifs sont respectés et si les ministères ont effectué l'évaluation.	En cours
Vérifier le financement versé dans le cadre du poste budgétaire n° 1 (GTNO)	Déterminer la répartition du financement, l'objectif du financement, si les objectifs sont respectés et si les ministères ont effectué l'évaluation.	En cours
Sondages sur la satisfaction du public	Services linguistiques dans les centres de soins de santé.	En cours

### Commentaires

La répartition du financement linguistique dans le cadre des postes budgétaires n° 1 et n° 4 peut être consultée à l'Annexe Deux. Le Commissariat s'engage à faire un suivi continu des activités, afin de s'assurer que le financement soit utilisé aux fins pour lesquelles il est destiné.







### Commentaires

Le Commissariat aux langues officielles a répondu à un certain nombre de plaintes, d'invitations et de demandes de renseignements en 2001-2002. Il a reçu neuf nouvelles plaintes concernant surtout le français et les langues déniées. Le temps consacré à chacun des dossiers varie entre un mois et plus d'une année, selon la complexité de la question.

Le processus de règlement des plaintes administré par le Commissariat est important pour la reconnaissance et la protection des langues officielles aux Territoires du Nord-Ouest. Le dépôt d'une plainte peut être intimidant, surtout pour la personne qui cherche à exercer un recours dans une autre langue que la sienne. Certaines personnes trouvent le processus long et lourd, et même s'il aboutit, la nature du résultat obtenu n'est pas claire pour elles. L'an dernier, mon personnel et moi avons examiné l'ensemble du processus de plainte administré par le Commissariat. Nous nous sommes efforcés de simplifier le processus et nous avons présenté certaines des nouvelles lignes directrices dans notre bulletin d'information. Les nouveaux formulaires ont aussi été distribués par l'entremise de journaux *News/North* et *The Yellowknifer*. Actuellement, le Commissariat est situé au troisième étage de l'édifice Panda Mall, ce qui le rend moins accessible qu'il ne le devrait. Afin de traiter adéquatement les plaintes et les demandes que nous recevons, le Commissariat doit avoir littéralement pignon sur rue.

En 2001-2002, le Commissariat a été invité à participer à 30 assemblées communautaires et cérémonies publiques. Cette augmentation constante du nombre d'invitations indique que le Commissariat et son rôle sont mieux connus du public. Cette situation est en partie attribuable au Conseil consultatif, dont les membres contribuent à mettre en évidence le travail accompli par le Commissariat.

L'an dernier, le Commissariat a reçu 79 demandes de renseignements. Cette diminution par rapport à l'année précédente s'explique surtout par le fait que le Comité spécial sur la révision de la *Loi sur les langues officielles* a entrepris ses audiences dans les communautés. Ainsi, le Comité spécial a reçu diverses plaintes et demandes de renseignements, puisque les gens en profitaient pour exprimer leurs préoccupations au sujet des droits linguistiques. Malgré tout, le nombre de demandes de renseignements soumises au Commissariat par des personnes autochtones a augmenté, ce qui indique que notre visibilité augmente.

Certaines demandes de renseignements soumises au Commissariat ne peuvent pas être traitées aussi facilement par un ministère territorial. Dans bien des cas, les ministères n'ont pas le personnel disponible pour répondre à de telles demandes d'ordre linguistique et culturel. Je crois que le Commissariat commence à être reconnu pour l'ampleur de ses connaissances et son habileté à répondre à la plupart des demandes de renseignements au moyen de recherches internes, et ce, avec rapidité et efficacité, et de façon spécialisée.



## Communications

Le rôle de la communication vise à sensibiliser davantage le public aux langues officielles, à véhiculer les initiatives de développement linguistique aux T. N.-O., à comprendre les droits publics en vertu de la Loi ainsi que les rôles et les responsabilités du Commissariat, et à répondre aux demandes de renseignements faites au Commissariat.

Objectif	Mesure	État
Réception des demandes de renseignements	Réponse aux demandes de renseignements.	Continu
Affichage public	Panneau d'exposition sur les langues officielles et la culture.	Terminé
Communiqués de presse	Concernant l'établissement d'un Conseil consultatif et de renseignements liés à la révision de la Loi. Panneau d'exposition. Mois des langues autochtones.	Terminé Terminé Annuel
Site Web	Site Web amélioré.	En cours
Lancement du bulletin d'information trimestriel	Premier bulletin d'information distribué et publié sur une grande échelle sur le site Web du Commissariat. Les éditions de l'automne et de l'hiver 2001 et du printemps 2002 ont été envoyées à 550 personnes et organismes.	Terminé et en cours. Continu
Mois des langues autochtones	Publicités télévisées à l'échelle des T. N.-O. dans toutes les langues officielles durant le mois de mars. Publicités dans les journaux faisant la promotion des langues officielles. Affichage de renseignements, Centre Square Mall, Yellowknife. Contes (histoires et légendes dénés) avec les élèves de l'école élémentaire de Tulita. Présentations et visites communautaires à Deline. En hommage aux femmes et au travail qu'elles accomplissent en matière de langue, Kakisa. Visites dans les communautés de Fort Good Hope, Norman Wells et Gameti.	Terminé Terminé Terminé Terminé Terminé Terminé Terminé

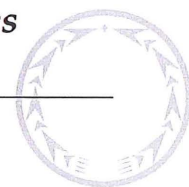
### Commentaires

Le Commissariat a reçu des commentaires positifs de la part des membres des communautés concernant le bulletin. En fait, on en a demandé des exemplaires supplémentaires. Le bulletin produit un résultat. Il informe les communautés des activités linguistiques régionales, rend hommage aux aînés pour leur contribution à des projets linguistiques et reconnaît les contributions importantes en matière de langues. De plus, il fournit de l'information sur toutes les conférences qui ont lieu à l'échelle nationale et internationale.

L'un des projets les plus réussis entrepris par les communautés a été la traduction de l'hymne national du Canada dans toutes les langues autochtones des

Territoires du Nord-Ouest. Le Commissariat tient à remercier toutes les personnes qui ont consacré de leur temps à ce projet important et utile.

Le Commissariat remercie aussi toutes les personnes qui ont contribué au projet Yamoria et aidé à la validation du contenu de notre panneau d'exposition. Ce panneau est exposé là où se rend la commissaire aux langues, que ce soit au cours de ses voyages régionaux, nationaux et internationaux. Les voyages de Yamoria et son importance pour les Dénés, de même que les autres renseignements consignés donnent aux personnes qui ne connaissent pas bien les Territoires du Nord-Ouest de l'information précieuse et éclairante sur notre identité en tant que peuple.



Au commencement, lorsque le monde était nouveau, Yamoria faisait les lois. Yamoria n'est pas né d'une femme. Son frère, Yamogha, et lui nous ont été donnés par le Créateur. On dit que Yamogha a voyagé vers l'avenir et les récits à son sujet sont rares parce que, comme nous le savons tous, les histoires concernant l'avenir ne sont données qu'à de très rares personnes très spéciales.

Mais Yamoria a fait le tour du monde ou de l'univers. Pendant ses voyages, il a vu se produire beaucoup de choses qui compromettaient la survie de son peuple. Pendant ses voyages, il a commencé par mettre de l'ordre sur la terre afin que son peuple puisse survivre et mener une vie meilleure. C'est pourquoi on le nomme « faiseur de lois ». Beaucoup de sites et de repères naturels que nous voyons aujourd'hui et qui ont été laissés par Yamoria pendant ses voyages autour de l'univers nous rappellent comment nous devons agir pour survivre en tant que peuple.

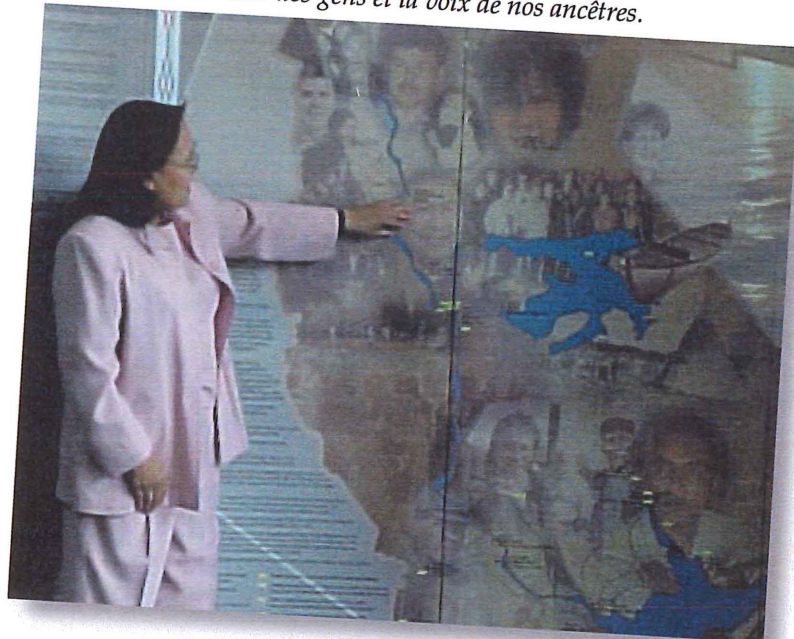
Aujourd'hui, il convient que nous soyons réunis ensemble avec des rédacteurs de lois, des élèves et des enfants qui transmettront les récits de

Yamoria à la prochaine génération. Nous sommes reconnaissants que les élèves soient ici aujourd'hui.

Comme vous l'avez vu, Yamoria a parcouru les terres de chacune des tribus dénées des Territoires du Nord-Ouest. Le nom de Yamoria varie d'une tribu à l'autre : c'est Yamoza en dogrib, Etachokai en gwich'in, Yamoria en esclave du Nord et Yamodezha en esclave du Sud. En observant les sites naturels, on doit se rappeler que les lois de Yamoria se perpétuent dans les mots de nos langues que nous devons protéger.

En terminant, j'aimerais vous laisser sur les mots de Stanley Isiah, de Fort Simpson, qui nous rappelle que les trois peaux de castor sur la montagne Bear Rock et le feu inextinguible en amont de la rivière, au delà de la montagne, sont des signes de la nature, placés comme un rappel des enseignements des légendes. Stanley Isiah affirme que si nous n'oublions pas l'enseignement des légendes et en tenons compte, et que si nous considérons les signes placés dans la nature comme nos symboles, nous n'aurons jamais de difficulté à survivre comme nation.

*La langue est le cœur des gens et la voix de nos ancêtres.*





## Sommaire des couts

### Budget de la commissaire aux langues, 2001-2002

	Budget des dépenses principal 2001-2002	Budget des dépenses révisé 2001-2002	Budget des dépenses réel 2001-2002
Rémunération et avantages sociaux:			
Salaires	197 000 \$	76 256 \$	76 255,61 \$
Traitements	8 000 \$	12 000 \$	18 228,19 \$
	<b>205 000 \$</b>	<b>145 000 \$</b>	<b>94 483,80 \$</b>
Charges diverses:			
Voyage et transport	40 000 \$	29 248 \$	29 248,14 \$
Matériel et fournitures	25 000 \$	33 331 \$	33 380,84 \$
Services acquis (location)	20 000 \$	11 615 \$	11 615,09 \$
Services généraux	300 \$	413 \$	413,00 \$
Services à contrat	180 200 \$	129 867 \$	129 866,92 \$
Frais et paiements	15 000 \$	12 311 \$	12 311,16 \$
Autre charges	5 000 \$	2 829 \$	1 370,00 \$
Actif corporel	0 \$	0 \$	0 \$
Matériel et logiciel informatiques	4 500 \$	2 829 \$	2 828,70 \$
<b>Total</b>	<b>290 000 \$</b>	<b>203 000 \$</b>	<b>221 033,85 \$</b>
	<b>476 000 \$</b>	<b>467 198 \$</b>	
<b>Surplus total – Commissariat aux langues</b>			<b>8 000 \$</b>

**ANNEXE UN**  
Transcription de la  
réunion du Conseil consultatif 2001



# Réunion du conseil consultatif du Commissariat aux langues



Les 23 et 24 octobre 2001  
Hôtel Explorer  
Yellowknife, T.N.-O.





# Table des matières

---

Introduction .....	1
<b>Partie 1 : Discours et comptes rendus des activités de revitalisation linguistique</b>	
Glenna Hansen, commissaire des Territoires du Nord-Ouest .....	2
Fibbie Tatti, commissaire aux langues des Territoires du Nord-Ouest .....	3
Compte rendu des activités de revitalisation linguistique par région .....	5
Bill Erasmus, chef de la Nation dénée .....	16
Discours de clôture - Elizabeth Mackenzie, aînée .....	17
Prière - Andy Norwegian .....	17
<b>Partie 2 : Discussions et recommandations sur la révision de la <i>Loi sur les langues officielles</i></b>	
Introduction .....	21
Mise en situation .....	23
Articles 1 à 8 .....	25
Articles 9 à 16 .....	28
Articles 18 à 25 .....	33
Conclusion .....	37
Participants .....	38



# Introduction

---

Les membres du conseil consultatif du Commissariat aux langues se sont réunis à Yellowknife les 23 et 24 octobre 2001 pour tenir leur deuxième réunion annuelle depuis la création du conseil consultatif en 2000.

Les membres du conseil représentent les communautés de chacune des langues officielles des Territoires du Nord-Ouest. Des services d'interprétation simultanée ont été fournis à leur intention.

Divers observateurs provenant de divers organismes étaient également présents. (Voir la liste des participants à l'annexe A.)

Le rapport suivant contient deux parties :

- 1) la première partie contient les discours d'ouverture de Glenna Hansen, commissaire des Territoires du Nord-Ouest, et de Fibbie Tatti, commissaire aux langues des Territoires du Nord-Ouest, des mises à jour sur les activités de revitalisation linguistique fournies par les membres du conseil consultatif, et les discours de clôture de Bill Erasmus (chef de la Nation dénée), d'Elizabeth Mackenzie, une aînée, et d'Andy Norwegian.
- 2) la deuxième partie présente un compte rendu des discussions en ateliers et les recommandations des membres du conseil quant aux modifications à apporter à la *Loi sur les langues officielles*.

## Glenna Hansen, commissaire des Territoires du Nord-Ouest

---

J'aimerais vous entretenir de questions concernant les langues et vous fournir mes encouragements à cet égard. Je remercie Fibbie Tatti de son invitation. J'aimerais souhaiter la bienvenue aux aînés, aux personnes qui oeuvrent dans le domaine des langues, et au personnel. Cela me fait grand plaisir d'avoir l'occasion de vous parler de l'importance de vos efforts pour conserver et promouvoir toutes les langues officielles des Territoires du Nord-Ouest. C'est merveilleux de voir rassemblés des membres d'organismes et des représentants de toutes les communautés linguistiques.



La réunion me rappelle l'époque où je siégeais au conseil scolaire. Je me souviens qu'on portait la question des langues à notre attention et qu'on en débattait pendant nos réunions. Je me souviens aussi qu'on avait énormément de difficulté à faire reconnaître les langues autochtones. Je me demandais, en tant qu'administratrice, de quelle façon on pouvait favoriser une telle reconnaissance. Nous vivions des années très difficiles, parce que nous subissions des contraintes budgétaires et parce nous n'avions pas suffisamment d'argent pour ajouter les classes du niveau secondaire dans nos écoles. Je me souviens qu'à cette époque, nous étions déterminés à protéger la langue et la culture des gens. Alors que vous vous préparez à entreprendre l'examen de la *Loi sur les langues officielles*, je vous invite à vous concentrer sur cette tâche précise. Cet exercice vous permet de réfléchir au passé et au présent. Vous évaluez et justifiez les besoins futurs de conservation et de promotion de l'usage de toutes les langues officielles des Territoires du Nord-Ouest.

L'importante consultation menée auprès de la population vous aidera dans votre tâche et vous aurez besoin de la participation et de la collaboration de tous pour atteindre l'objectif que vous vous êtes fixé. Je vous remercie d'être tous présents. Je reconnais votre attachement à l'égard de cette importante question et la richesse des savoirs que vous allez partager. Lorsque je pense aux langues, je pense à toutes les personnes qui y ont consacré leur vie et leur temps. Il est essentiel que nous nous efforcions de protéger nos langues - et par *protéger*, j'entends les *défendre* - et de valoriser leur usage. Nous ne devons pas perdre de terrain.

Je vous souhaite une bonne réunion. Je remercie Dieu de vous avoir accordé la grâce de pouvoir vous rendre jusqu'ici. Je prie pour qu'Il vous ramène en toute sûreté à la maison et qu'Il protège vos familles pendant votre séjour, afin que vous puissiez vous concentrer sur la tâche qui vous attend.

Encore une fois, merci, Fibbie, de votre gentillesse et du soutien que vous apportez à mon bureau, et merci à tous qui êtes ici. Si je puis faire quoi que ce soit, dans les limites de mon mandat en tant que Commissaire des Territoires du Nord-Ouest, je serai heureuse de faire mon possible pour vous aider.

Que Dieu vous bénisse.

## Fibbie Tatti, commissaire aux langues des Territoires du Nord-Ouest

---



La commissaire aux langues, Fibbie Tatti, remercie Glenna Hansen de ses propos et raconte avoir visité les communautés inuvialuites en compagnie de Mme Hansen, qui lui a présenté des représentants d'organismes et des intervenants communautaires qui oeuvrent dans le domaine des langues.

Mme Tatti reconnaît que les membres du conseil consultatif ont dû assumer, dans le passé, le double rôle de siéger au conseil et de faire de l'interprétation, et qu'ils comprennent bien l'importance de l'équipe d'interprètes présente sur place. Mme Tatti présente également les membres de son personnel : Sylvie Boisclair, agente de relations publiques, et Heather Bibby, assistante administrative. Elle invite les membres du conseil à communiquer avec elles pour obtenir leur aide, au besoin.

Lorsqu'elle souhaite la bienvenue aux participants, Mme Tatti demande qu'on accorde une attention particulière aux aînés pendant la réunion.

Voici des extraits du discours d'ouverture de Mme Tatti.

Il y a dix ans, lorsqu'on a adopté la *Loi sur les langues officielles*, l'une de ses dispositions prévoyait qu'on l'examine pour déterminer si elle remplissait son rôle et si elle était efficace pour la population. Pendant toutes ces années, nous nous sommes occupés de la question des langues autochtones - dans les écoles, par les travaux d'interprétation et de traduction, en tant que chefs. Nous nous sommes occupés des langues dans leurs divers aspects. Lorsqu'on entend parler d'examiner la Loi, nous, qui avons milité pour ces langues pendant toutes ces années, nous devons avoir notre mot à dire dans cet examen.

Nous sommes des leaders en matière de langue depuis des années. Je pense qu'il nous revient de fournir ce type de direction et d'orientation aux gens que nous représentons. Autour de cette table sont réunis des représentants des communautés linguistiques de partout. Nous devons donner cette direction. C'est ce que nous avons l'intention de faire aujourd'hui et demain : réfléchir à la façon dont nous allons essayer d'aider les gens de nos communautés respectives.

Il me semble que la séance d'information d'une heure sur la *Loi sur les langues officielles* ne vous préparera pas suffisamment à intervenir en toute connaissance de cause aux audiences publiques et à faire le genre de recommandations qui s'imposent. Ce qui compte ici, c'est que lorsque nous retournerons dans nos communautés et que nous participerons aux audiences publiques dans nos régions, nous soyons préparés à faire des exposés bien documentés.

La plupart d'entre nous avons travaillé à l'élaboration de programmes d'études. Nous devons maintenant nous pencher un peu sur la loi. Nous devons examiner la *Loi sur les langues officielles* et voir comment elle peut mieux nous servir. En tant que groupe, nous avons le leadership et le bagage qu'il faut pour y arriver. C'est une tâche un peu différente de celle à laquelle nous sommes habitués, mais personne d'autre ne possède autant d'expérience que vous, pour ce qui est du leadership en matière de langue.

Nous avons toujours affirmé que notre langue, c'est notre langue. C'est à nous de déterminer ce qu'elle sera. Nous ne pouvons pas accepter de nous faire dire : « Voici ce que devrait être votre langue. » Je pense que les gens eux-mêmes doivent affirmer : « Voici ce que représente notre langue pour nous et voici comment la Loi peut mieux nous servir ». Voici la tâche qui nous attend. Au cours de l'année qui vient, il y aura des audiences publiques sur la révision de la Loi. Au cours des deux prochains jours, vous découvrirez tout le travail qu'il y a à faire pour participer aux audiences publiques de façon active et éclairée.

Je pense à tout le travail qu'il reste à faire. Par ailleurs, lorsque nous travaillions aux programmes d'études Dene Kede de la maternelle à la 6<sup>e</sup> année et de la 7<sup>e</sup> à la 9<sup>e</sup> année, nous savions que cela serait difficile, mais nous prenions plaisir à faire notre travail. Vous devez savoir que le programme Dene Kede est utilisé à l'Université de la Saskatchewan et qu'il est un cours obligatoire pour l'obtention du baccalauréat en éducation. Hier, nous avons parlé de la *Loi sur les langues officielles* comme l'une de nos meilleures réalisations. Je crois que nous devons aussi nous féliciter du fait que le programme Dene Kede est un préalable universitaire, car c'est l'une de nos réalisations de plus et l'une de nos réussites. Une chose dont nous pouvons à juste titre être fiers.

Nous devons maintenant concentrer nos efforts sur autre chose. Nous changeons de direction par rapport à ce que nous avons l'habitude de faire, mais nous conserverons certainement notre excellente relation de travail.

# Compte rendu des activités de revitalisation linguistique par région

---

Les membres du conseil présentent un compte rendu du travail accompli dans leurs régions et communautés respectives. (Voir les transcriptions à l'annexe 3.)

## Dogrib



Phillip Rabesca, George Mackenzie,  
Mme. Mackenzie, Mary Richardson,  
Alphonse Eronchi

Phillip Rabesca, président du comité de la communauté linguistique dogribe, donne un compte rendu des activités et des projets entrepris par le comité.

**Organisation.** Le comité de la communauté linguistique dogribe relève du Conseil des services communautaires de la région des Dogribs (CSCRD), qui s'occupe de l'éducation, de la santé et des services sociaux. Le comité regroupe 10 membres, soit deux représentants de chacune des cinq communautés

dogribes : Wha Ti, Gameti, Wekweti, Dettah et Rae-Edzo. Le comité se réunit trois fois par année. Étant donné que le CSCRD est établi à Rae-Edzo, les dirigeants communautaires ont décidé que les bureaux du centre linguistique se trouverait aussi dans cette communauté, afin de maintenir leurs relations de travail étroites avec le CSCRD. L'organisation de ce conseil a changé au cours de la dernière année. Le directeur général du CSCRD a été remplacé, d'une part, et le personnel, les bureaux et installations du centre linguistique se trouvent maintenant dans le Nishi Khon Complex, à Rae. Les aînés et les membres du comité qui ne sont pas employés ailleurs reçoivent des honoraires.

**Planification.** Après la transition et après avoir reçu son financement, le comité de la communauté linguistique dogribe s'est réuni à Wha Ti en octobre 2001, afin d'étudier le plan de financement et le plan en matière de langue, et d'élaborer un budget détaillé. Le comité se réunit par rotation dans l'une des cinq communautés dogribes et étudie le plan en matière de langue et les demandes de financement de projets communautaires.

**Projets communautaires.** Le comité a financé huit projets depuis l'an dernier et seize autres projets sont prévus pour l'an prochain. Phillip Rabesca décrit les projets suivants :

- 1) Sondage sur la langue. Des cinq communautés qui ont reçu le sondage, seule celle de Rae reste à finir. Les résultats préliminaires montrent que l'usage du dogrib est en régression. Une fois le rapport terminé, le comité présentera les résultats au ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation, aux dirigeants communautaires et au CSCRD, afin de déterminer comment aider les jeunes à parler davantage le dogrib.

« Selon nos aînés, lorsqu'on ne connaît pas sa langue, on ne sait pas qui on est. C'est pourquoi ils nous transmettent ce message. Nous allons examiner les résultats du sondage et voir ce qui arrive à notre langue. »

- 2) Publications. Les projets de publication actuels comprennent les ouvrages suivants : la troisième édition du *Dogrib Language Dictionary* et le *Dogrib Prayer Book* (y compris une deuxième édition). Le livre de prières sera accompagné de cassettes audio. On a aussi réalisé une vidéo, *Tliicho K'ieia*, sur la fabrication d'un canot.

**Développement des ressources humaines.** Phillip Rabesca insiste sur l'importance de la formation des traducteurs-interprètes. On accordera du financement pour des cours d'appoint en traduction-interprétation médicale et juridique. Ces cours seront d'abord offerts en collaboration avec l'école secondaire Chief Jimmy Bruneau, à Rae-Edzo.

**Communication.** Selon les aînés, il est essentiel d'informer le grand public sur les questions importantes concernant la langue. Une conférence est prévue au mois de mai 2002 au cours de laquelle on présentera les résultats du sondage sur le dogrib ainsi que de l'information sur les programmes et projets linguistiques mis sur pied. Les personnes sensibilisées aux risques de l'assimilation linguistique et culturelle, les jeunes, les aînés et le public, seront invités à cette conférence.

« Si nous ne renseignons pas nos gens, qu'arrivera-t-il à notre langue? Voici ce qu'on nous dit. Vous qui travaillez à la promotion des langues dénées, nous apprécions votre travail. Si vous pouvez améliorer les choses pour nos communautés, si vous pouvez faire connaître les lois qui peuvent aider les Dénés, vous allez le faire. L'information sera à la disposition d'une génération future. Voici comment et pourquoi les membres de la communauté linguistique dogribe continuent à travailler de près ensemble. »

## Inuvialuktun et innuinaqtun



Emily Kudlak, Rosie Albert

Renie Arey et Emily Kudlak, du Inuvialuit Cultural Resource Centre (ICRC), à Holman, donnent un compte rendu des projets relatifs à l'inuvialuit entrepris par le centre.

**Organisation.** Chapeauté par l'ICRC, la communauté linguistique inuvialuite fonctionne comme un centre d'enseignement et d'apprentissage et travaille auprès de six communautés : Inuvik, Aklavik, Holman, Tuktoyaktuk, Paulatuk et Sachs Harbour. L'ICRC travaille dans trois dialectes et embauche des personnes-ressources dans les communautés pour fournir du soutien dans chacun des trois dialectes en question. L'ICRC travaille de près avec les enseignants de langue et offre du soutien aux programmes. On étudie la possibilité de déménager le centre linguistique dans un local plus grand en novembre.



**Publications.** L'ICRC a publié tout récemment des dictionnaires en images dans trois dialectes. Il a également publié un dictionnaire en sigalik, dialecte parlé à Tuktoyaktuk, et dans les dialectes de Sachs Harbour et Paulatuk. Emily Kudlak termine maintenant un dictionnaire sur le dialecte en usage à Holman et on envisage la possibilité de publier un dictionnaire pour les dialectes d'Aklavik et d'Inuvik. Des livrets accompagnés d'un cédérom produit à partir d'enregistrements sur cassette seront bientôt terminés. Actuellement, on travaille à l'édition d'un livre illustré sur des rennes venus d'Alaska il y a très longtemps. Un ministre du culte anglican collabore à la préparation d'un livre de prières.

**Centres de développement de l'enfance.** Actuellement, trois communautés profitent des services d'un centre de l'enfance où les enfants apprennent à parler leur langue. L'ICRC financera de tels centres dans chaque communauté s'il y a des enfants pour apprendre la langue; il fournira en outre les services d'enseignants.

**Programme sur le mode de vie traditionnel.** L'ICRC appuie les programmes scolaires sur le mode de vie traditionnel qui comportent un volet d'enseignement de la langue. Offerts par des consultants locaux, les programmes permettent aux jeunes de vivre des expériences concrètes, comme le piégeage du rat musqué et du renard, la couture, la danse au tambour, la chasse à la baleine sur la côte. On organise aussi des excursions de pêche non loin de la communauté.

**Cours de langue aux adultes.** L'ICRC a commencé à offrir des cours d'inuvialuit à la Inuvialuit Regional Corporation, de 11 à 13 heures.

**Tutorat.** Tous les mercredis, Renie Arey fait deux heures d'alphabétisation avec Mme Rosie Albert, une aînée.

**Développement des ressources.** Le centre linguistique a déjà enregistré plus de 1 000 bandes magnétiques. Des aînés travaillent actuellement à traduire en anglais les enregistrements faits par l'ICRC.

**Holman.** Emily Kudlak donne un compte rendu des projets entrepris à Holman, communauté qui compte 450 personnes et où l'on retrouve trois dialectes. Plusieurs projets ont été entrepris sur l'inuvialuktun et l'innuinaqtun. Au cours des consultations menées auprès des jeunes pour connaître leurs intérêts par rapport à la langue et à la culture, ceux-ci se sont dits intéressés par la danse au tambour. Par conséquent, les jeunes et les adultes peuvent participer, deux fois par semaine, à une activité de danse au tambour. Pendant les danses, on enseigne les mouvements et des chansons, en expliquant le sens des mots, leur prononciation et leur graphie. Des programmes après l'école comprennent des activités comme la fabrication d'outils, la construction de traîneaux et des excursions où l'on enseigne la fabrication de filets et la construction d'abris. On organise aussi, en soirée, des programmes préscolaires pendant lesquels on enseigne des chansons et des comptines. Emily Kudlak déclare qu'elle souhaiterait qu'on mette sur pied des programmes scolaires d'été à l'intention des élèves du secondaire qui pourraient recevoir du financement pour réaliser des mini-projets dans leur langue.

## Chipewyan

J.C. Catholique donne un compte rendu des activités relatives au chipewyan à Lutselk'e.

**Organisation.** Il y a, pour les communautés de Lutselk'e, Deninu Ku'e et Fort Smith, un coordonnateur régional qui relève du Akaitcho Territory Government. À Lutselk'e, les bureaux du Dene Wotchina sont situés dans l'édifice de la société de développement. On envisage de les déménager au centre de la localité, plus facile d'accès pour la population et les aînés, et d'aménager un endroit où il serait possible de prendre un café ou du thé avec ces derniers pendant qu'on enregistre leurs récits. Le coordonnateur exerce notamment les fonctions suivantes : s'occuper des collectes de fonds, de la gestion financière et des rencontres avec le coordonnateur régional et les communautés du Akaitcho Territory Government. Au cours de l'année, le coordonnateur a fait des visites dans les écoles, communiqué avec le gouvernement pour obtenir des ressources documentaires; il a aussi assisté à la conférence *Echoes of the Language*, organisée par le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation, et au Chipewyan Language Festival.

Les membres de la communauté chipewyan participent chaque année à des rassemblements chipewyan au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta. Il y a environ 20 000 personnes qui parlent le chipewyan, dont 1 500 aux Territoires du Nord-Ouest. Lors du dernier rassemblement, le plus important depuis 1982, plus de 700 personnes se sont réunies à Watson Lake, en Saskatchewan. On y a discuté de gouvernance, c'est-à-dire comment s'organiser en tant que nation dénée Wotchina. Cette année, on a formé le grand conseil Dene Wotchina et on prévoit nommer un président et établir d'autres protocoles d'organisation pour l'année 2004. Les rassemblements servent aussi à échanger de l'information diverse, notamment sur les questions environnementales reliées aux mines.

**Promotion.** Le comité de la langue chipewyan a organisé plusieurs activités de promotion et de collecte de fonds. En voici quelques-unes : bingo hebdomadaire exclusivement en chipewyan, et ce, y compris l'appel des numéros; conception de matériel publicitaire (tee-shirt, tasses, affiches, etc.) en chipewyan; en juin, dîner-rencontre au cours duquel chaque personne devait parler chipewyan avant d'être servie; affichage du « mot du jour » au bureau de la Bande (les aînés soumettent un mot écrit en caractères romains et en écriture syllabique); un concours de chansons, lequel regroupait quatre catégories, aînés, adultes, jeunes et enfants. Le concours comprenait aussi un volet d'histoires drôles. Cette activité populaire a remporté beaucoup de succès.

**Publications.** Les profits des activités de promotion ont servi à l'enregistrement d'un cédérom de cantiques qui a été produit par le Akaitcho Territory Government. Trois cantiques et une chanson seront diffusés tous les matins dans les écoles. On prévoit aussi publier le texte des chansons afin que les enfants puissent suivre les paroles.

**Programmes linguistiques.** Le comité a reçu du Dene Nation Language Initiative Fund la somme de 8 000 \$ qui a servi à organiser un camp linguistique de deux semaines dans le cadre du rassemblement religieux. Pendant la durée du camp, on a enseigné le chipewyan au moyen de chansons et de jeux traditionnels. En plus de participer à des activités culturelles comme le séchage de la viande et du poisson, les participants ont parcouru un sentier traditionnel qui aboutit à la toundra. Enfin, le comité a versé 5 000 \$ à un programme linguistique destiné aux enfants d'âge préscolaire, dans le cadre duquel un aîné est embauché pour enseigner le chipewyan.

**Développement des ressources humaines.** Le comité a entamé des pourparlers avec le Collège Aurora, en vue de la mise sur pied d'un programme d'interprétation répondant au besoin pressant d'interprètes qui se fait sentir en raison du développement de la région. J.C. Catholique souligne que le programme d'interprétation aura pour effet de revitaliser le chipewyan puisqu'il n'y a pas de programme linguistique offert dans cette langue.

**Communications.** Le comité prévoit parrainer la prochaine conférence sur la langue dénée wotchina, qui aura lieu en février ou en mars prochain, et qui donnera aux participants l'occasion d'échanger de l'information sur l'éducation et sur les stratégies susceptibles de conserver la vitalité linguistique. La conférence donnera l'occasion aux parents séparés par les frontières ou la distance de renouer des liens.

## Gwich'in



William George

Mme Jane Charlie, une aînée, et William George ont donné un compte rendu sur le plan de revitalisation de la langue gwich'in, administré par l'Institut social et culturel gwich'in, qui relève du conseil tribal.

**Organisation.** William George a commencé à travailler en juillet 2001 dans le cadre du plan quinquennal de revitalisation du gwich'in parrainé par l'Institut social et culturel gwich'in. Il est soutenu par un conseil consultatif formé d'aînés et s'occupe de certains projets au centre linguistique. Le plan comprend plusieurs projets dont quinze ne reçoivent pas de financement. Par conséquent, il se peut que le nombre des projets soit revu à la baisse dans les nouveaux plans. On entretient des liens solides avec les intervenants en matière de langue au Yukon et en Alaska, où les parents parlent encore la langue à leurs enfants.

**Visites communautaires.** Dans le cadre du travail préliminaire à la mise en œuvre du plan, on a fait des visites dans les communautés afin de présenter le plan et de sonder l'opinion des jeunes quant à la question de la langue. Heureusement, les résultats du sondage ont indiqué que les jeunes voient d'un bon œil la possibilité de réapprendre leur langue.

**Sondage sur la langue.** On envisage de visiter les communautés, en commençant par Aklavik, afin de mener un sondage sur la langue.

**Publications.** On poursuit le travail sur le dictionnaire en recensant l'usage de plusieurs mots qui étaient utilisés autrefois mais qui le sont moins aujourd'hui. Ce travail est réalisé à Arctic Red River et à Fort McPherson; les aînés expliquent le sens des mots et corrigent la prononciation. Le projet des biographies d'aînés et des calendriers se poursuivra; l'an dernier, on a achevé sept biographies, douze l'été dernier, et on prévoit en terminer d'autres l'an prochain. On travaille à l'élaboration d'un glossaire de termes médicaux qui sera publié vers la fin décembre.

**Programmes d'immersion.** Des programmes d'immersion bilingues de prématernelle ont été lancés avec succès en collaboration avec le Centre d'enseignement et d'apprentissage du gwich'in et on envisage de lancer un programme d'immersion au niveau de la maternelle. Les programmes d'immersion connaissent du succès en Alaska. L'élaboration de matériel pédagogique s'avère toutefois difficile.

Pendant deux semaines, en juillet dernier, six jeunes, deux aînés et des intervenants en matière de langue se sont rendus à un lieu traditionnel gwich'in en amont de la rivière Arctic Red. Les participants n'ont parlé que le gwich'in pendant leur voyage. Tout s'est bien déroulé et tous ont été satisfaits des résultats.

**Communication.** William George a indiqué que puisqu'il y a toujours de nouveaux intervenants, on a besoin d'échanger des renseignements sur les projets en cours afin d'éviter les chevauchements et les redoublements.

**Fort McPherson.** Mme Jane Charlie, une aînée, parle des activités linguistiques à Fort McPherson. Elle a participé à plusieurs réunions sur la langue et affirme qu'il y a beaucoup de travail qui se fait dans ce domaine. Les aînés étudient la Bible et l'enseignent aux enfants. Les programmes scolaires comprennent des projets sur la vie traditionnelle réalisés avec des aînés. Les enfants apprennent à faire de la raquette, tendre des filets et des collets, monter une tente, couper du bois à la hache. Les aînés enseignent les danses d'autrefois aux enfants et aux adolescents. De plus, Mme Charlie rapporte qu'en 1995, son mari a rouvert un sentier désaffecté qui avait été utilisé auparavant pendant plus de 100 ans. Ce sentier est maintenant ouvert tous les hivers et en mars, on y mène toute personne intéressée à y faire une excursion. Ils font aussi des excursions en montagne en mars.

« L'hiver dernier, je suis allée avec eux. Nous avons voyagé durant 12 heures à motoneige et le lendemain, je me suis levée et je me sentais bien. J'ai parcouru son sentier, j'étais heureuse et je pleurais aussi. Je m'étais préparée pour ce voyage et si Dieu le veut, j'y retournerai... Pour notre langue, je suis très contente. Faites de votre mieux. Travaillez fort. Dieu vous donnera la force et vous réussirez. Nous parlerons notre langue et ils nous écouteront. »

## Esclave du Sud

Mme Adele Hardisty, une aînée, Andy Norwegian, du Centre d'enseignement et d'apprentissage du Deh Cho, et Joachim Bonnetrouge, du comité de la communauté linguistique des premières nations du Deh Cho, présentent un compte rendu sur les activités entreprises sur l'esclave du Sud.



Doris Camsell, Adele Hardisty

**Mme Adele Hardisty, aînée.** Mme Hardisty a rappelé qu'elle travaille depuis longtemps dans le domaine de la langue, et qu'elle a en outre siégé au conseil consultatif sur les matières lors de l'élaboration du programme d'études Dene Kede. Mme Hardisty a insisté sur le fait que les mères doivent être davantage sensibilisées à la question linguistique et qu'elles doivent comprendre le rôle qu'elles jouent dans l'enseignement de la langue à leurs enfants, et ce, dès le plus jeune âge, lorsqu'ils sont tout près de leurs parents et qu'ils entendent les mots qu'ils utilisent. Mme Hardisty a mentionné le fait qu'elle a appris la langue en écoutant parler ses parents. Elle a donné des cours d'une heure dans les écoles et sa méthode consistait à demander aux élèves d'écouter pendant qu'elle parlait dans sa langue. « Je parlais ma langue une heure à la fois aux enfants. Je m'asseyais parmi eux avec l'enseignant et celui-ci interprétait mes paroles. » Mme Hardisty est « contente et reconnaissante de ce qu'on a fait pour la langue dénée et les choses ici commencent à fonctionner. Même dans les écoles, les gens peuvent leur parler... Je pense que des choses comme celles-là peuvent se réaliser.»

### *Centre d'enseignement et d'apprentissage du Deh Cho*

**Organisation.** Le Centre d'enseignement et d'apprentissage du Deh Cho fait partie du Conseil scolaire de division du Deh Cho qui administre neuf écoles dans la région. Même si le Centre se concentre sur les activités linguistiques en milieu scolaire, toute activité linguistique entreprise à l'extérieur de l'école est perçue comme un enrichissement des programmes scolaires. Le Centre travaille également en collaboration avec le comité de la communauté linguistique des Premières nations du Deh Cho. Andy Norwegian mentionne que le Centre est particulièrement intéressé à travailler avec les adultes d'âge mûr qui, selon le sondage sur la langue, sont ceux qui ne transmettent pas la langue et la culture.



Denise Kurzewski,  
Fanny Swartzemtriber

**Développement des ressources humaines.** Étant donné que les personnes qui enseignent la langue prennent leur retraite ou sont sur le point de la prendre, il est urgent de s'occuper du renouvellement des enseignants. À cette fin, le Centre collabore avec le Collège de l'Arctique à l'enseignement de cours de langue autochtone qui mènent à la certification. Jusqu'à maintenant, le taux de participation aux deux cours a été assez élevé. Ces cours sont offerts aux enseignants de langue, aux étudiants en enseignement aux adultes et à toute personne intéressée à enseigner la langue autochtone. Le Centre fait des efforts pour

reconnaître les enseignants qui travaillent depuis plusieurs années et envisage de les encourager à présenter un mémoire au Comité chargé de la révision de la *Loi sur les langues officielles*.

**Programmes scolaires.** Au cours des dix dernières années, le Centre a travaillé à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme d'études Dene Kede de la maternelle à la 6<sup>e</sup> année et à l'ébauche du programme Dene Kede de la 7<sup>e</sup> à la 9<sup>e</sup> année. Ce programme a été élaboré en consultation avec des aînés, dont Adèle Hardisty et Joachim Bonnetrouge, qui ont conseillé le comité du programme d'études sur la façon dont les enfants peuvent acquérir l'identité dénée et dont on peut enseigner selon l'usage déné.

**Publications.** Mis en chantier depuis plus de 10 ans, le dictionnaire de l'esclave du Sud comprend maintenant plus de 800 pages. On y explique le sens des mots et les racines verbales. On travaille toujours à ajouter des mots au dictionnaire et on envisage de le publier sur cédérom.

**Communications.** Chaque automne, le Centre profite du colloque régional des enseignants pour rassembler tous les enseignants de langue et leur fournir des renseignements importants sur diverses questions linguistiques. Par exemple, on a discuté l'an dernier de la *Loi sur les langues officielles* et de son examen. De plus, les cours de pédagogie présentent de l'information sur les questions linguistiques et expliquent comment celles-ci ont trait à l'enseignement de la langue.

#### *Communauté linguistique de l'esclave du Sud.*

**Planification.** Dans le cadre du processus de planification, plus de 1 000 personnes ont été interviewées afin d'évaluer la situation des langues dans la région du Deh Cho. Les ateliers de formation et de planification stratégique organisés dans les communautés à cette occasion ont débouché sur l'élaboration de plans stratégiques complets en matière de langue dans presque toutes les communautés en cause.

**Organisation.** Les dirigeants de la Première nation du Deh Cho ont décidé de verser aux communautés tous les fonds destinés aux projets linguistiques et ils ont délégué à un coordonnateur la responsabilité d'administrer le programme, notamment d'étudier les demandes de financement et d'accorder les fonds de façon opportune et utile.

**Observations découlant du sondage sur la langue.** Les données qui ont causé la plus grande surprise sont que seulement 64 % des aînés de la région du Deh Cho parlent couramment leur langue. Chez les autres groupes, ce taux diminue en fonction de l'âge : 37 % des adultes parlent couramment la langue, mais le pourcentage diminue à 12 % chez les jeunes et à 2,9 % chez les enfants. Bien que Fort Liard soit la communauté la plus solide sur le plan linguistique, l'anglais est la langue d'usage de plus de 50 % des membres de la communauté. Le sondage a également indiqué que la langue et la culture n'étaient pas une priorité dans la vie des répondants. Élément positif à souligner : à Fort Providence, les réunions sociales, comme celles où l'on joue aux cartes, se déroulent entièrement en déné. Joachim Bonnetrouge fait remarquer qu'il est important de souligner les choses

constructives qui se passent dans nos communautés et de profiter des occasions où les gens se rencontrent pour valoriser l'usage de la langue.

**Projets communautaires.** La plupart des projets qui reçoivent du financement sont les camps linguistiques avec les aînés. Bien qu'ils ne reflètent pas nécessairement tous les éléments des plans stratégiques, ces projets peuvent être mis en oeuvre rapidement. Il est à espérer qu'ils mèneront à d'autres initiatives telles que des écoles d'immersion. On examine la possibilité d'ouvrir, à titre de projet pilote, des classes d'immersion dénée pour la région. Un autre projet ambitieux serait d'ouvrir une station de radio dénée qui diffuserait dans les dix communautés.

## Esclave du Nord



Jessie Campbell

Jessie Campbell, embauchée récemment pour travailler au Centre d'enseignement et d'apprentissage du Conseil scolaire de division du Sahtu a donné un compte rendu des activités linguistiques entreprises relativement à l'esclave du Nord.

**Organisation.** Le centre linguistique comprend un coordonnateur et quatre employés à temps partiel provenant du Centre d'enseignement et d'apprentissage. Ces personnes travaillent dans les écoles et aident les enseignants à temps plein de l'esclave du Nord aux niveaux de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année. Le personnel du centre linguistique siège au comité de la communauté linguistique des Premières nations du Sahtu.

### Projets communautaires.

Tulita. Victor Morris Mendo et Ricky Andrew, aidés de l'interprète Violet Wrigley, ont donné des ateliers de tambour à des élèves.

Deline. L'an dernier, on a organisé des cours sur la culture traditionnelle et Rosie Sewi s'est occupée d'un projet de cantiques en esclave du Nord.

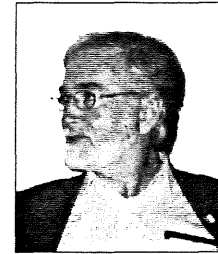
Fort Good Hope. Fred Rabisca a coordonné des projets d'activités traditionnelles.

Norman Wells. Tobak a donné un atelier sur la famille et l'alphabet syllabique, auquel ont participé Fibbie Tatti et George Blondin.

**Développement des ressources humaines.** Liz Hanson, du Collège Aurora, a donné un cours d'alphabétisation de trois semaines à Inuvik.

## Français

Daniel Lamoureux, de la Fédération Franco-TéNOise a présenté un compte rendu sur les activités communautaires en français.



Daniel Lamoureux

**Organisation.** La communauté francophone compte maintenant plus de membres dans les communautés du Mackenzie, notamment à Tuktoyaktuk.

**Planification.** Le plan stratégique triennal prévoit la création d'une société de développement économique dont le mandat sera d'aider les entrepreneurs francophones soit à démarrer une entreprise, soit à faire prendre de l'essor à une entreprise existante.

**Infrastructure.** Le plan stratégique prévoit l'ouverture d'une deuxième école francophone qui relèvera, elle aussi, de la commission scolaire francophone des Territoires du Nord-Ouest. On envisage également de mettre sur pied deux centres culturels d'ici cinq ans, l'un à Hay River, l'autre à Fort Smith. La Fédération Franco-TéNOise n'a pas obtenu de financement du fonds de développement économique de l'Ouest canadien du gouvernement fédéral, car ce programme ne vise pas les Territoires du Nord-Ouest.

**Programmes scolaires.** Il y a des programmes d'immersion française à Yellowknife, Fort Smith et Hay River, et on envisage d'en établir un à Inuvik d'ici l'an prochain.

**Développement des ressources humaines.** L'évaluation des besoins en matière de formation, financée par le gouvernement fédéral, n'est pas encore terminée. On s'attend à ce que ce projet débouche sur la création de nouveaux programmes qui amélioreront l'employabilité des francophones.

**Communications.** Les deux organes de communication de la communauté francophone sont *L'Aquilon*, journal hebdomadaire distribué à la grandeur des T.N.-O., et la station Radio Taïga, qui est établie à Yellowknife et qui reçoit du financement du gouvernement fédéral. On examine la possibilité d'élargir le rayon de diffusion de la station à la grandeur des Territoires du Nord-Ouest d'ici l'an prochain.

**Promotion.** Divers concours littéraires ont été organisés aux Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut. La Fédération Franco-TéNOise attend toujours une réponse à la demande de financement qu'elle a soumise en janvier dernier relativement à un projet de promotion de 200 000 \$.



## **Institut culturel déné**

Raymond Sonfrere est directeur adjoint de l'Institut culturel déné et siège au conseil consultatif du Commissariat aux langues comme représentant de l'Institut. Il travaille depuis vingt ans dans le domaine des langues à titre d'interprète pour le gouvernement et pour le public.

Raymond Sonfrere observe qu'à la fondation de l'Institut culturel déné, en 1986, les aînés affirmaient qu'il ne voulaient pas perdre leur langue et leur culture. Leur message est toujours le même. Raymond réitère l'engagement de l'Institut à travailler à la conservation de la culture et de la langue dénées et s'est dit lui-même content de siéger au conseil consultatif. Il a insisté sur l'ampleur de la tâche que représentent la conservation de la langue et de la culture. En étudiant la langue pour se souvenir des mots des aînés, il a remarqué que la langue forme un tout indissociable avec la terre, la culture et la façon de prier, bref, « avec notre culture spirituelle ».

Raymond Sonfrere demande aux autres membres du conseil de ne pas oublier la force de la nation dont ils descendent. « Nos ancêtres ont surmonté bien des épreuves, mais ils n'ont jamais abandonné. Il ont persisté, et maintenant nous avons une grande tâche à accomplir. Dans notre travail ici, nous ne pouvons pas abandonner. Nous devons rester déterminés. »

## Bill Erasmus, chef de la Nation dénée

---



Voici l'allocution que Bill Erasmus a présentée aux membres du conseil consultatif.

Nous sommes heureux que nous teniez cette réunion. Je suis également fier de me trouver parmi vous et d'entendre les gens parler leur langue.

Comme vous le savez, la Nation dénée est très inquiète. Nous administrons des fonds reçus de l'Assemblée des Premières Nations et le programme de financement en question en est à sa dernière année. D'après ce que je sais, il y aura un nouveau programme qui commencera avec la prochaine année financière. Il y a aussi un établissement culturel ontarien qui verse des fonds pour les langues en voie de disparition.

Il n'y a vraiment pas assez d'argent alloué à nos langues. Vous le savez plus que quiconque. Selon moi, nous devrions rassembler les sommes versés par les différents bailleurs de fonds - ce dont vous discutez probablement déjà - et les consolider dans un seul fonds qui serait administré en conséquence. .

Notre bureau, par exemple, ne devrait pas administrer des programmes. L'argent devrait être distribué dans les régions, là où se trouvent les communautés linguistiques. C'est la formule que je préconise : nous rassemblons les sommes que nous recevons du gouvernement fédéral, territorial, etc. et nous décidons par la suite de leur répartition. Prenons l'exemple de la communauté de l'esclave du Nord. L'argent devrait aller aux membres de cette communauté, qui devraient décider comment le dépenser, car ils connaissent leurs priorités. Ce sont eux qui parlent la langue et il devrait y avoir de la souplesse dans l'attribution des fonds. Par exemple, si les membres de cette communauté estiment que l'argent devrait être destiné à l'école, c'est à l'école qu'il devrait être versé. L'année d'après, l'argent pourrait servir à d'autres fins, mais toujours selon les priorités établies par les membres de la communauté.

Autrement, je crains que nos langues disparaissent, et ce, de notre vivant. Tout cela peut se passer très rapidement. Il y a dans le Sud des communautés où il n'y a plus que cinq ou six personnes âgées qui parlent leur langue couramment. Si nous ne faisons pas un grand effort pour changer le cours des choses, et si nous ne parlons plus notre langue tous les jours, c'est ce qui va se passer ici.

Je vous admire vraiment. Je veux vous encourager et vous dire que nous allons faire tout notre possible. J'ai l'intention de rencontrer Fibbie Tatti et d'autres gens qui s'occupent des questions de langue pour assurer la réussite de ce projet.

## Discours de clôture - Elizabeth Mackenzie, aînée

---



Elizabeth Mackenzie,  
Mary Siemens

J'aimerais vous dire quelques mots. Lorsque vous vous rencontrez et que vous parlez de langue, c'est très intéressant et vous en êtes toujours contents. Même si le travail n'est jamais terminé, nous continuons parce que nous voulons travailler avec les enfants et nous voulons les aider.

Il y a beaucoup de belles choses que les gens possédaient autrefois et que nous possédons nous aussi. Il y a beaucoup de choses que les parents transmettent à leurs enfants et grâce auxquelles les enfants s'épanouissent et deviennent de bonnes personnes.

Nos ancêtres ont accompli beaucoup de choses, mais nous ne pouvons pas les voir. Si nous voulons voir ce qu'ils ont fait, ce qu'il nous reste aujourd'hui, ce sont les lieux où ils se sont rendus, les lieux où ils montaient leurs tentes. Nous voyons les pierres dont ils se servaient pour la pêche. Il y a des choses qui sont visibles, mais le savoir qu'il nous ont légué est en nous.

Il semble qu'ils nous ont donné et transmis beaucoup de choses, que nous devons préserver à notre tour. Aujourd'hui, chacun de nous qui sommes ici possède les connaissances importantes qui lui viennent de ses parents. C'est la raison pour laquelle nous sommes réunis : parce que nous possédons ce savoir. Si nous n'avions pas écouté ce que nous disaient nos parents, nous n'aurions pas retenu ce qu'ils nous transmettaient et nous ne serions pas ici. Nous n'avons peut-être pas de pouvoir individuellement, mais nous en avons en groupe. Nous serons forts si nous travaillons ensemble.

Travaillez bien. Vous entreprenez un travail très spécial et très important. Vous devez faire attention à ce que vous dites et à la façon de le dire, et prendre soin de vous. Si vous le faites, nous nous réunirons de nouveau.

## Prière - Andy Norwegian

---



Bien des questions ont été soulevées pendant notre réunion : Pourquoi? Pourquoi notre langue nous est-elle si chère? Pourquoi est-il si important de ne pas la perdre?

Lorsque je pense à ces questions, il revient toujours en mémoire un récit qu'un aîné m'a raconté et qui me rappelle pourquoi je travaille dans le domaine des langues. Cette histoire me redonne du courage. J'espère qu'elle vous en donnera autant qu'à moi.

Un jour, on a demandé à un aîné pourquoi la langue avait tellement d'importance. Voici ce qu'il a répondu : Imaginez qu'un matin, vous vous réveillez et qu'il y ait dans un arbre un merle qui chante comme une mouette. Que penseriez-vous? Vous auriez probablement l'impression que quelque chose ne va pas dans la Création. De la même façon, il ne nous convient pas de perdre notre langue. Amen.





**Compte rendu des discussions  
et recommandations sur la  
révision de la *Loi sur les langues officielles***





## Introduction

---



*« Je me rappelle qu'après la dissolution du groupe de travail, celui qui avait mené à l'adoption de la Loi sur les langues officielles qui reconnaît le caractère officiel des langues autochtones, un leader du gouvernement s'était approché de moi et m'avait dit : 'Vous avez dépassé votre mandat'. Dix ans après, nous avons la possibilité de réfléchir au passé, de nous tourner vers l'avenir et, encore une fois, d'aller au-delà de notre mandat. »*

Fibbie Tatti, commissaire aux langues des Territoires du Nord-Ouest

Les 23 et 24 octobre 2001, le conseil consultatif du Commissariat aux langues s'est réuni en atelier à Yellowknife pour se pencher sur différentes questions touchant la Loi sur les langues officielles des Territoires du Nord-Ouest. L'atelier visait à obtenir l'opinion du conseil quant aux révisions et aux améliorations à apporter à la Loi, afin qu'elle devienne un outil efficace sur les plans du développement et de l'accroissement de l'usage des langues officielles. La commissaire utiliserait aussi les points soulevés au cours de l'atelier, d'une part, pour élaborer le mémoire qu'elle présenterait devant le Comité spécial chargé de la révision de la Loi sur les langues officielles et, d'autre part, pour fournir aux membres du conseil des données de base et des pistes de réflexion qu'ils transmettraient aux membres de leur communauté, afin que ceux-ci se préparent à comparaître aux audiences publiques que tiendrait le Comité.

Pendant l'atelier, la conseillère juridique du Commissariat aux langues officielles, Shannon Gullberg, a présenté de l'information utile sur la Loi, notamment un survol des articles 1 à 8, 9 à 16 et 18 à 25. Elle a également soulevé certaines questions sur les éléments de ces articles qui devraient être précisés davantage, afin que la Loi remplisse bien son rôle de soutien au développement et à l'accroissement de l'usage des langues officielles. Les membres du conseil ont discuté de ces questions en petits groupes et ont ensuite présenté aux autres groupes un compte rendu de leurs discussions et leurs recommandations quant aux révisions à apporter à la Loi.

On trouvera dans le présent rapport les principaux éléments d'information qui ont été présentés aux membres du conseil, les questions qu'ils ont soulevées par rapport à la Loi, ainsi que leurs recommandations. On remarquera que trois thèmes se dégagent des discussions.

### **Thème n° 1. La Loi tient peu compte de la perspective autochtone.**

Les membres du conseil estiment que la perspective autochtone est absente de la Loi et donnent à l'appui les exemples suivants : la Loi est rédigée et publiée en anglais et en français, mais non dans les huit langues autochtones; la Loi regroupe toutes les langues, sans toutefois tenir compte des différences culturelles et linguistiques importantes qui peuvent exister au sein des familles linguistiques (par exemple, l'esclave du Nord et l'esclave du Sud, ou l'inuktituk, l'inuvialuktun et l'innuinaqtun). De plus, la Loi ne reconnaît pas officiellement les institutions linguistiques importantes comme le Bureau des langues.

### **Thème n° 2. La Loi accorde un statut inférieur aux langues autochtones.**

Les membres du conseil conviennent que la Loi accorde un statut plus élevé à l'anglais et au français qu'à n'importe laquelle des langues autochtones. À cet égard, ils donnent les exemples suivants : À l'Assemblée législative, chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais, mais pour ce qui est des langues autochtones, ce droit est accordé « au besoin », ce dernier terme n'étant pas défini par ailleurs. Les lois de la Législature, les comptes rendus et les procès-verbaux de l'Assemblée législative sont publiés en anglais et en français, mais ne sont pas traduits dans les langues officielles, sauf si le commissaire en conseil le prescrit. Le gouvernement est tenu de fournir des services d'interprétation vers le français ou vers l'anglais, mais il doit le faire pour les langues officielles autochtones, seulement s'il y a une « demande importante » ou si l'emploi de la langue se justifie par la « vocation du bureau ». Ces deux exigences ne sont pas définies.

### **Thème n° 3 : Il faudrait accroître le rôle et les responsabilités du Commissariat aux langues**

Selon les membres du conseil, le Commissariat devrait se voir confier un rôle et des responsabilités accrues en ce qui a trait au développement et à l'accroissement de l'usage des langues, notamment dans les domaines de la coordination, de la planification, de la recherche, de la surveillance et de l'évaluation. Les membres sont d'avis que cette mesure permettrait de respecter davantage l'esprit de la Loi et l'intention du législateur pour ce qui est de préserver et d'accroître l'usage des langues autochtones.



## Mise en situation

---



*Un jour, on a demandé à un aîné pourquoi la langue avait tellement d'importance. Voici ce qu'il a répondu : « Imaginez qu'un matin, vous vous réveilliez et qu'il y ait dans un arbre un merle qui chante comme une mouette. Que penseriez-vous? Vous auriez probablement l'impression que quelque chose ne va pas dans la Création. De la même façon, il ne nous convient pas de perdre notre langue. »*

Andy Norwegian, à la réunion du conseil consultatif du Commissariat aux langues des T.N.-O. en octobre 2001

En 1982, le gouvernement fédéral entreprend des démarches visant à modifier la *Loi sur les Territoires du Nord-Ouest* afin de faire de l'anglais et du français les langues officielles des Territoires. Cette mesure sert d'élément déclencheur à des revendications visant à faire accorder aux langues autochtones un statut égal à celui du français et de l'anglais. Promulguée en 1984, la *Loi sur les langues officielles* garantit un même statut pour l'usage du français et de l'anglais et reconnaît officiellement les langues autochtones.

En 1986, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest crée un groupe de travail pour examiner comment les langues autochtones du Nord pourraient et devraient être employées, développées et valorisées. Aux audiences publiques qui ont lieu alors, les citoyens du Nord insistent sur le fait que la langue exprime la vision du monde de ses locuteurs et réaffirment que les langues autochtones devraient avoir un statut égal à celui du français et de l'anglais. La *Loi sur les langues officielles* est modifiée en 1990 et accorde le statut officiel aux huit langues suivantes : l'anglais, le cri, le chipewyan, le dogrib, l'esclave (auquel sont assimilés l'esclave du Nord et l'esclave du Sud), le français, le gwich'in, l'inuktitut (auquel sont assimilés l'innuinaqtun et l'inuvialuktun). La Loi protège aussi les langues officielles en prescrivant au gouvernement de prendre des mesures visant à conserver et à développer les langues autochtones officielles et à en accroître l'usage (paragraphe 20[1]).

Les modifications apportées en 1990 établissent aussi le poste de commissaire aux langues. Le premier commissaire aux langues est nommé en 1992. De plus, l'article 29 prévoit que la Loi fera l'objet d'un examen 10 ans après l'adoption des modifications de 1990. C'est cet examen que mène actuellement le Comité spécial sur la révision de la *Loi sur les langues officielles*.

Comme l'a souligné la conseillère juridique Shannon Gullberg, et comme les membres du conseil ont pu le constater pendant les ateliers, la Loi accorde un statut prédominant à l'anglais et au français, et un certain statut aux langues autochtones, à la suite d'un compromis entre le gouvernement fédéral et l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest. Toute modification à la Loi susceptible de porter atteinte aux droits linguistiques doit avoir reçu l'approbation du Parlement du Canada.

Le tableau 1 indique les articles de la *Loi sur les langues officielles* qui ont été examinés pendant l'atelier ainsi que leur contenu.

**Tableau 1. Sujet des discussions en atelier**

Atelier	Articles	Dispositions de la Loi
1	1 à 8	1) Langues officielles des Territoires du Nord-Ouest 2) Institutions assujetties à la Loi 3) Droits et privilèges conférés par la Loi
2	9 à 16	1) Usage des langues officielles à l'Assemblée législative 2) Documents officiels publiés dans les langues officielles. 3) Droits linguistiques devant les tribunaux 4) Demande par le public de services dans une des langues officielles.
3	18 à 25	1) Commissariat aux langues 2) Pouvoirs du commissaire aux langues

# Articles 1 à 8

---

## Questions soulevées par les articles 1 à 8

La conseillère juridique Shannon Gullberg a relevé trois ensembles de questions reliées aux articles 1 à 8 : la définition de « langue », les institutions assujetties à la Loi et les droits et privilèges conférés par la Loi.

1. **Définition de « langue »** : Bien qu'elle désigne en tant que langues officielles l'anglais, le cri, le chipewyan, le dogrib, l'esclave (auquel sont assimilés l'esclave du Nord et l'esclave du Sud), le français, le gwich'in, l'inuktitut (auquel sont assimilés l'innuinaqtun et l'inuvialuktun), la Loi ne définit pas la notion de langue et ne prévoit pas non plus de critères relatifs au statut de langue officielle. Selon certains, il est très difficile de définir la langue; ils en concluent que si on utilise des termes englobants, les gens peuvent déterminer si la langue qu'ils parlent est une langue officielle. Selon d'autres, une définition trop étroite de la langue aura pour effet d'exclure de la liste des langues officielles certains dialectes qui devraient en faire partie.

Étant donné la nature évolutive du paysage linguistique, il importe de définir clairement la langue, à défaut de quoi le public ne trouve pas réponse à ses questions et l'application de la Loi devient un jeu de conjectures. Voici quelques questions qui devraient être clarifiées : Une langue qui semble sur le point de disparaître doit-elle avoir le statut de langue officielle? Comment une nouvelle langue qui naît peut-elle être intégrée à la Loi? Pourquoi accorde-t-on à une langue le statut de langue officielle? Dans quel but le fait-on? La loi est-elle le meilleur moyen d'atteindre ce but? En nous demandant si la nomenclature actuelle des langues officielles devrait être modifiée, quel point de vue avons-nous sur les langues et quels sont les critères qui permettent d'accorder le statut officiel à une langue?

2. **Institutions assujetties à la Loi** : La Loi est restrictive : elle s'applique à certains groupes et pas à d'autres. Bien sûr, l'article 8 énonce que la Loi s'applique à l'Assemblée législative et au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. Selon l'article 3, et aux fins de l'application de la Loi, les municipalités, et par conséquent, les conseils de hameau, les bandes et les conseils municipaux, ne sont pas assimilés à l'Assemblée législative et, à ce titre, ils ne sont pas assujettis à la Loi. Il en va de même des entreprises privées, ce qui constitue une exclusion importante, étant donné que le secteur privé assume maintenant de plus en plus la prestation de services gouvernementaux. Quelles sont les conséquences de telles exclusions sur la mise en oeuvre de la Loi?

3. **Droits et privilèges conférés par la Loi** : Lorsqu'on réfléchit aux droits et privilèges conférés par la Loi, une question fondamentale surgit : À qui s'appliquent ces droits et privilèges? Aux particuliers? Aux groupes? La réponse varie selon l'entité qui interprète la Loi. Si l'on admet que la Loi confère des droits et privilèges aux particuliers, on pourrait être porté à régler les plaintes relatives aux langues officielles sur une base individuelle, en fonction de chaque cas. Si l'on admet que la Loi vise un groupe, on pourrait aborder la question selon une perspective plus large et examiner comment protéger l'intérêt du groupe en question, ce qui est plus difficile à court terme, mais peut entraîner des effets concrets et permanents à long terme.

## Remarques et recommandations



*« La langue que nous voulons conserver, la culture que nous voulons préserver, ce ne sont pas des choses banales. »*

Raymond Sonfrere Institut culturel déné

1. **Définition de « langue »** : Les membres du conseil consultatif conviennent que la Loi devrait clairement définir ce qu'est une langue et les critères relatifs au statut de langue officielle. Selon eux, les langues officielles autochtones devraient être celles qui sont nées du contexte de la vie traditionnelle. Autrement dit, le territoire traditionnel a créé un lieu d'épanouissement de la langue. Ainsi, les critères retenus devraient tenir compte du fait que chaque langue autochtone est parlée par des groupes habitant des régions géographiques précises dont les frontières, délimitées avant l'arrivée des Européens, correspondent à des pratiques traditionnelles en matière d'économie, de langue et de culture. C'est notamment pourquoi l'esclave du Nord et l'esclave du Sud, l'inuuinaqtun et l'inuvialuit devraient être désignés langues officielles. Les membres préconisent en outre qu'on désigne ces langues par leur nom autochtone, par exemple, le *tliicho*, le *sahtu*.
2. **Institutions assujetties à la Loi** : La Loi devrait s'appliquer à tous les ministères, conseils et organismes gouvernementaux, ainsi qu'aux entrepreneurs du secteur privé qui reçoivent des fonds du gouvernement, y compris les services de transport, les administrations municipales ou communautaires, les services et programmes médicaux et juridiques, et les services de police. Les membres croient que l'une des lacunes de la mise en oeuvre de la Loi a été l'absence de consultation du public, ce qui a entraîné l'abolition d'importantes institutions comme le Bureau des langues et de la formation offerte par le biais du Collège Aurora. Pour combler cette lacune, la Loi devrait prévoir

des lignes directrices et des règlements qui accordent à certaines institutions des rôles et des responsabilités précis dans la mise en oeuvre de la *Loi sur les langues officielles*. Par ailleurs, la Loi devrait aussi s'appliquer aux administrations municipales et gouvernements communautaires, puisque les mesures importantes en matière de langue, comme l'affichage, ne peuvent être mises en oeuvre sans la législation pertinente. La Loi devrait aussi s'appliquer au secteur privé, y compris les banques, les grands magasins, les supermarchés, les compagnies aériennes, les organismes de délivrance de permis et les dentistes.

3. **Droits et privilèges conférés par la Loi** : Selon les membres du conseil, les droits linguistiques *ne doivent pas* être déterminés d'après la taille de la population, mais par rapport au droit de la personne de communiquer ou de se faire instruire dans sa propre langue. Dans le cas des groupes linguistiques, le financement accordé aux communautés linguistiques ne devrait pas être établi d'après le nombre de la population, mais en fonction des besoins, lesquels pourraient être définis au moyen d'un outil d'évaluation accepté.

### Aperçu des recommandations relatives aux articles 1 à 8

Le tableau 2 donne un aperçu des questions soulevées par les articles 1 à 8 de la *Loi sur les langues officielles* et des recommandations du conseil consultatif relativement à celles-ci.

Tableau 2. Aperçu des questions et des recommandations relatives aux articles 1 à 8

Questions	Recommandations
Pas de définition ni de critères relatifs aux langues officielles.	Définir les langues officielles pour qu'elles correspondent aux régions géographiques traditionnelles.
La Loi est restrictive, car elle s'applique au gouvernement, mais non aux municipalités et au secteur privé.	Tous les ministères, conseils et organismes gouvernementaux, les gouvernements communautaires et les entreprises privées qui reçoivent des fonds du gouvernement devraient être assujettis à la Loi.
La Loi ne précise pas clairement si les droits linguistiques qu'elle confère s'appliquent aux particuliers ou aux groupes.	Les droits linguistiques devraient être fondés sur le droit de la personne de communiquer et de se faire instruire dans sa propre langue. Le financement des groupes linguistiques devrait être établi d'après les besoins évalués au moyen d'un outil accepté.

## Articles 9 à 16

---

### Questions soulevées par les articles 9 à 16

Les termes « droits linguistiques » indiquent que le gouvernement a l'obligation d'offrir des services dans les langues officielles. Un survol des articles 9 à 16 montre que l'anglais et le français ont un statut prédominant par rapport aux langues autochtones. Dans les articles 9 à 16, les membres du conseil ont relevé quatre ensembles de questions, reliés à l'offre de services dans les langues officielles, qui dénotent le statut inférieur des langues officielles : l'usage des langues officielles à l'Assemblée législative, la publication de documents officiels, les droits linguistiques devant les tribunaux et les services offerts par le gouvernement.

1. **Langues officielles à l'Assemblée législative** : En vertu de la Loi, chaque personne a le droit d'employer la langue officielle de son choix dans les débats et travaux de l'Assemblée législative. Actuellement, l'Assemblée législative a recours aux services de traducteurs-interprètes, selon les besoins. Toutefois, la personne qui souhaite s'adresser à l'Assemblée dans sa langue par le truchement d'un interprète doit retenir elle-même les services de l'interprète. Selon le système actuel, toutefois, le public a plus facilement accès à des interprètes vers l'anglais ou le français qu'à des traducteurs-interprètes vers les langues autochtones.
2. **Publications gouvernementales** : L'article 10 de la Loi énonce que les lois et comptes rendus doivent être publiés en anglais et en français. (Une copie de l'enregistrement sonore des débats publics de l'Assemblée législative, dans sa version originale et traduite, est fournie à toute personnes qui formule une demande raisonnable en ce sens.) En raison de cette disposition, la *Loi sur les langues officielles* et les autres lois sont publiées seulement en anglais et en français. Toutefois, le commissaire des Territoires du Nord-Ouest peut prescrire la publication des lois et comptes rendus dans une ou plus d'une langue officielle, mais il n'a pas d'obligation en ce sens.

Selon l'article 11, certains documents officiels doivent être publiés en anglais et en français si les quatre conditions suivantes sont remplies : il s'agit d'un document officiel ou de nature juridique; il s'adresse au public; il est créé sous le régime d'une loi ou d'un règlement; il émane de la Législature ou du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest ou d'un organisme judiciaire, quasi judiciaire ou administratif ou d'une société d'État. Dans tous les cas, le document ou l'acte en cause doit être établi en anglais et en français, ou dans une autre langue si le commissaire des Territoires du Nord-Ouest le prescrit, mais il n'a pas non plus d'obligation en ce sens.

3. **Droits linguistiques devant les tribunaux :** Les actes de procédure et autres documents destinés aux tribunaux peuvent être déposés en anglais ou en français. La Loi ne prévoit pas d'autre disposition quant au dépôt de tels documents dans toute autre langue officielle. De plus, pour s'exprimer dans une langue autochtone dans le cadre d'une instance judiciaire, il faut demander à l'avance les services d'un interprète faisant affaire avec le gouvernement. Autrement dit, les personnes qui souhaitent s'adresser aux tribunaux dans une autre langue que le français ou l'anglais ne doivent pas s'attendre à ce qu'on leur offre des services, mais elles doivent plutôt aviser d'avance le tribunal qu'elles auront besoin d'un interprète. Lorsqu'il rend une ordonnance ou une décision dans une langue officielle autochtone, le tribunal accorde des services d'interprétation s'il estime que la demande est raisonnable. Non seulement, la personne qui parle une langue autochtone doit-elle demander des services d'interprétation, mais elle doit aussi prouver que sa demande est raisonnable.
4. **Services gouvernementaux :** Le siège ou l'administration centrale du gouvernement à Yellowknife ou les bureaux régionaux doivent fournir des services en anglais et en français et dans toute autre langue officielle dans l'une ou l'autre situation : 1) l'emploi de cette langue fait l'objet d'une demande importante; 2) selon la vocation du bureau. La notion de « demande importante » n'est pas définie. Dans la *Loi sur les langues officielles* du Canada, l'importance de la demande est déterminée en fonction du nombre, critère qui ne conviendrait pas aux Territoires du Nord-Ouest. Les termes « vocation du bureau » renvoient aux bureaux du ministère de la Santé et des Services sociaux, dans la plupart des cas.

L'expérience montre que dans notre système, le public n'a pas facilement accès à des services d'interprétation. Lorsqu'il s'agit de décider de la portée des droits linguistiques, il importe d'étudier des mesures de mise en oeuvre efficaces. Par exemple, à l'égard de l'établissement de services d'interprétation, le gouvernement pourrait considérer les points suivants : la reconnaissance professionnelle des interprètes et des traducteurs; l'établissement d'un répertoire d'interprètes et de traducteurs autorisés à exercer; la mise sur pied d'une association professionnelle d'interprètes et de traducteurs; la fourniture de ressources; l'attribution de fonds pour la passation de contrats d'interprétation et de traduction.

Mme Gullberg a souligné qu'il n'y a pas que la *Loi sur les langues officielles des Territoires du Nord-Ouest* qui offre des garanties linguistiques. Selon l'article 14 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, par exemple, la partie ou le témoin qui ne peut suivre les procédures, soit parce qu'il ne comprend pas ou ne parle pas la langue employée, a droit à l'assistance d'un interprète.

Mme Gullberg a suggéré deux approches pour ce qui est de déterminer les droits linguistiques : 1) décider de ce que devraient être les droits linguistiques en question et les mettre en pratique; 2) examiner les pratiques actuelles et évaluer si elles répondent aux objectifs établis sur le plan théorique.

## Remarques et recommandations



« Nos ancêtres ont surmonté bien des épreuves, mais ils n'ont jamais abandonné. Ils ont persisté, et maintenant nous avons une grande tâche à accomplir. Dans notre travail ici, nous ne pouvons pas abandonner. Nous devons rester déterminés. »

Raymond Sonfrere, Institut culturel déné

Les membres du conseil se sont entendus sur le fait que la Loi dans sa forme actuelle ne tient pas compte de la perspective autochtone en matière de langue et ne garantit pas adéquatement les droits linguistiques des locuteurs des langues autochtones officielles. Ils ont fait un certain nombre de commentaires, dont plusieurs vont au-delà des questions circonscrites.

1. **Révision de la Loi afin qu'elle intègre la perspective autochtone :** Selon les membres du conseil, la Loi devrait être réécrite ou révisée par un juriste de langue autochtone; elle devrait être rédigée d'abord dans les langues autochtones, afin que la perspective autochtone sur la langue y soit clairement définie. On devrait consulter la commissaire aux langues afin qu'elle aide au processus de révision et de ratification de la version modifiée. La Loi devrait demeurer autonome, elle devrait faire l'objet de renvois et être mise en contexte avec d'autres lois qui y sont reliées : la *Charte canadienne des droits et libertés*, la *Loi sur les langues officielles* du Canada, le code des droits de la personne, etc.
2. **Publications gouvernementales :** Selon les membres du conseil, on a fait peu de choses pour informer la population des lois en matière de langue. Pour sensibiliser davantage le public à cette question, la commissaire des Territoires du Nord-Ouest devrait prescrire la publication de documents dans les langues officielles, y compris les certificats de naissance, les permis de conduire et les cartes d'assurance-maladie. De plus, la Loi et les autres lois importantes comme la *Loi sur la faune*, la *Loi sur l'éducation*, la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* devraient être publiées dans toutes les langues officielles. On devrait également en publier des résumés sous diverses formes, écrites ou audio, et les distribuer dans les bureaux gouvernementaux, dans les communautés et dans les bibliothèques, y compris à la bibliothèque de l'Assemblée législative. De même, on devrait préparer et distribuer des documents informatifs portant sur les événements qui ont mené à la création du groupe de travail sur les langues autochtones en 1984 et à l'adoption de la *Loi sur les langues officielles des Territoires du Nord-Ouest*, et sur la révision actuelle de cette loi.
3. **Droits linguistiques :** Selon les membres du conseil, la possibilité pour une personne ou pour un groupe de recevoir des services gouvernementaux dans une langue autochtone est compromise par le fait de devoir prouver que l'emploi de sa langue fait l'objet d'une demande importante et qu'il se justifie par la vocation du bureau. Dans tous les cas, il incombe au groupe ou à la personne de demander des services de traduction ou d'interprétation. Cela suppose que la personne (ou le groupe) connaît ses droits linguistiques, qu'elle demande des services dans sa langue et qu'elle prouve que



L'emploi de sa langue fait l'objet d'une demande importante et qu'il se justifie par la vocation du bureau. En raison de telles restrictions, les ministères ne sont pas en mesure d'offrir des services efficaces dans la langue du client, surtout dans des situations où il est essentiel de communiquer efficacement, par exemple, en cas d'urgence, devant les tribunaux, dans les postes de police, dans les centres de transport, dans les situations d'urgence dans les avions, dans les contextes de l'éducation et de la santé. La Loi devrait prescrire aux ministères de fournir des services de qualité dans les langues officielles, sans égard à la demande importante ou à la vocation du bureau.

La Loi devrait prévoir comment se fera la communication entre le public et l'administration centrale, à l'Assemblée législative et dans les ministères, les conseils et les organismes.

De plus, le gouvernement doit travailler avec les Autochtones pour mettre au point des mécanismes proactifs de communication dans les langues officielles. Par exemple, les ministères devraient être tenus d'offrir chaque année aux fonctionnaires des séances de formation en matière de langue et de cultures autochtones.

De son côté, le public devrait être informé de la façon dont les ministères respectent la Loi, y compris des mesures que le gouvernement a prises pour mettre sur pied un groupe de travail multilingue.

Pour les membres du conseil, tous les droits et privilèges garantis par la Loi devraient être transférés aux gouvernements autochtones. Les aînés disent qu'à la signature des traités, il avait été convenu que ceux-ci ne changeraient rien à la langue ni à la culture. L'offre de services gouvernementaux dans les langues officielles et la *Loi sur les langues officielles* devraient respecter l'esprit des traités.

- 4. Organisation et offre des services.** Les membres du conseil disent que le gouvernement a le mandat de promouvoir et d'accroître l'usage des langues autochtones officielles. Toutefois, les actions du gouvernement ne vont pas dans le sens de ce mandat et, à cet égard, on donne l'exemple de la fermeture du Bureau des langues. Les modifications à la Loi devraient rétablir un bureau des langues offrant une gamme complète de services d'interprétation et de traduction à toutes les régions.

Bien que la création des communautés linguistiques ait permis de canaliser davantage de financement gouvernemental vers ces communautés, il y a encore bien des choses à faire pour fournir plus de ressources pour le développement et l'accroissement de l'usage des langues autochtones. À cette fin, le gouvernement ne devrait pas négliger ses responsabilités à l'égard de l'accroissement de l'usage des langues. Cette responsabilité n'incombe pas seulement aux communautés linguistiques. D'autres entités, y compris le Commissariat aux langues, doivent se voir confier davantage de responsabilités. Ainsi, la Loi devrait indiquer les organismes et entités publics, privés et para-publics qui ont un rôle et des responsabilités à l'égard du développement et de l'accroissement de l'usage des langues, notamment en matière de coordination, de planification, de recherche, d'exécution de programmes, de surveillance et d'évaluation.

La Loi devrait prévoir des mesures quant à la formation des enseignants des langues officielles et de celle des traducteurs-interprètes. La Loi devrait assurer au public des interprétations et des traductions justes.

La Loi devrait mettre en relief l'importance de la recherche linguistique, afin qu'on fasse de la recherche sur l'usage de la langue par les aînés et les jeunes, de même que sur la terminologie technique utilisée dans les divers ministères.

*Tableau 3. Aperçu des questions et des recommandations relatives aux articles 9 à 16*

Questions	Recommandations
Usage des langues à l'Assemblée législative, selon les besoins.	Garder en poste des traducteurs-interprètes permanents pour toutes les langues autochtones officielles.
Le gouvernement est tenu de publier ses documents officiels en anglais et en français. Il doit les publier dans les langues autochtones seulement si la commissaire des Territoires du Nord-Ouest le lui prescrit.	Faire imprimer les documents importants dans toutes les langues officielles : lois, certificats de naissance, permis de conduire, carte d'assurance-maladie, actes de procédure.
L'anglais et le français peuvent être employés devant les tribunaux, mais les langues autochtones ne peuvent l'être que si la demande est « raisonnable ».	Aucune restriction quant à l'usage des langues autochtones devant les tribunaux.
Le gouvernement est tenu d'offrir des services en anglais et en français, mais pour ce qui est des langues autochtones, cette offre est fonction d'une « demande importante » et de la « vocation du bureau ».	Aucune restriction relative à la « demande importante » et à la « vocation du bureau ».

## Articles 18 à 25

---

### Questions soulevées par les articles 18 à 25

Le Commissariat aux langues a été établi afin que les institutions gouvernementales reconnaissent les droits, le statut et les privilèges liés à chacune des langues officielles et qu'elles respectent l'esprit de la Loi et l'intention du législateur. Dans l'exercice de ses fonctions, le commissaire aux langues peut procéder à des enquêtes, soit de sa propre initiative, soit à la suite de plaintes qu'il reçoit, et présenter ses recommandations. Si le ministère ou l'organisme en cause ne donne pas suite à ses recommandations, le commissaire aux langues a le pouvoir de présenter à l'Assemblée législative le rapport qu'il juge à propos à ce sujet.

Le commissaire aux langues est tenu de présenter chaque année à l'Assemblée législative le rapport des activités du Commissariat aux langues, assorti de recommandations quant aux modifications à apporter à la *Loi sur les langues officielles*, s'il estime celles-ci nécessaires ou souhaitables pour la rendre conforme à son esprit et à l'intention du législateur.

Le commissaire aux langues se réunit au moins une fois l'an avec les représentants de chaque langue officielle, afin de recueillir leur avis.

En ce qui a trait aux articles 18 à 25 de la *Loi sur les langues officielles*, la conseillère juridique Shannon Gullberg a relevé deux ensembles de questions reliés aux rôles et responsabilités du Commissariat aux langues.

1. **Pouvoirs de faire appliquer la Loi.** Au Québec, lorsqu'elle reçoit une plainte concernant une infraction possible à la *Charte de la langue française*, la Commission de protection de la langue française a le pouvoir de tenir des audiences et de rendre des décisions; elle agit à titre d'organisme administratif et quasi judiciaire. Au Manitoba, seuls les tribunaux peuvent rendre des jugements déclaratoires; ils peuvent déclarer s'il y a contravention à la loi, mais ils n'ont pas le pouvoir de faire respecter la loi. Aux T.N.-O., les recommandations sont soumises à l'autorité politique, l'Assemblée législative, qui peut recommander qu'on prenne des mesures systémiques qui auront des effets à grande échelle, par opposition aux ordonnances qui ne portent que sur une affaire à la fois.

En réfléchissant aux modifications possibles à apporter à la Loi, il importe d'envisager la question de l'application de la Loi et d'examiner les questions suivantes : 1) Applique-t-on la Loi seulement pour informer le contrevenant qu'il y est contrevenu, dans l'espoir qu'il prenne des mesures pour corriger la situation? 2) La forme de la peine imposée - amende ou autre - est-elle importante pour empêcher d'autres entités de contrevenir à la Loi? 3) L'application de la loi vise-t-elle seulement la satisfaction du plaignant? 4) En faisant appliquer la Loi, la commissaire joue-t-elle un rôle de surveillance? Le Commissariat aux langues serait-il une institution chargée de surveiller l'offre de services dans les langues officielles afin d'assurer la prestation de services et de programmes de qualité en matière de langue?

2. **Indépendance du Commissariat aux langues.** Comment assurer l'indépendance du Commissariat aux langues? Actuellement, la commissaire aux langues relève de l'Assemblée législative, ce qui assure son indépendance par rapport aux ministères, conseils et organismes du gouvernement, lorsqu'elle formule des recommandations. Divers mécanismes ont été mis en place pour assurer la transparence et l'indépendance du poste d'ombudsman : la personne est nommée à ce poste pour un mandat seulement, ce qui fait que son éventuelle nomination pour un deuxième mandat ne peut pas dépendre de la teneur de ses recommandations ni des résultats des enquêtes qu'elle mène; le mandat de la personne dépasse celui de l'Assemblée législative actuelle, de sorte que l'Assemblée en cours n'a jamais d'autorité politique sur la personne nommée; toute négociation, même salariale, est interdite afin d'éviter tout soupçon selon lequel la personne ne ferait pas appliquer la loi en vue d'obtenir une augmentation de salaire, des avantages ou les deux.

Bien que l'indépendance de la commissaire aux langues par rapport au gouvernement soit assurée par le fait qu'elle relève de l'Assemblée législative, il semble qu'il soit nécessaire de simplifier le fonctionnement du Commissariat aux langues, y compris les pouvoirs dont la commissaire dispose relativement à l'embauche du personnel et l'administration de contrats.

## Remarques et recommandations

Les membres du conseil conviennent que le Commissariat devrait jouer un rôle de premier plan pour développer et accroître l'usage des langues autochtones, notamment par les moyens suivants : informer le public sur la Loi et le rôle du Commissariat aux langues par la tenue de réunions communautaires, assister aux assemblées des Premières nations et des communautés linguistiques, publier des bulletins d'information et élaborer un site Web. Par ailleurs, le Commissariat devrait être situé dans un endroit bien en vue et ses bureaux devrait refléter clairement l'importance culturelle des langues officielles. Par ailleurs, le Commissariat et le titre de commissaire devraient être désignés par leur nom autochtone dans la Loi.

Le conseil consultatif devrait comprendre des représentants de chaque groupe de langue officielle : ces personnes parleraient leur langue, auraient de l'expérience dans le domaine linguistique, notamment dans les activités reliées à l'accroissement et au développement de l'usage de leur langue, et seraient respectées dans leurs communautés respectives. Le conseil devrait aussi inclure des aînés de chaque groupe linguistique; la Loi reconnaîtrait leurs rôles et responsabilités et leur titre serait désigné par son nom autochtone dans la Loi. La Loi devrait indiquer que le conseil consultatif est tenu de se réunir au moins une fois l'an. Pour un groupe de travail, le cas échéant, le nombre des réunions devrait être établi à au moins trois chaque année.

Selon les membres du conseil, il y a plusieurs ministères, conseils et organismes qui ont des programmes reliés à l'offre de services dans les langues autochtones, mais chacun fonctionne de son côté. Selon le système actuel, on ne sait pas exactement quel ministère ou organisme doit obtenir du financement, la somme qu'il doit recevoir ou ce qui est réalisé collectivement. Le conseil recommande que le Commissariat serve d'organisme de coordination, de planification, de surveillance et d'évaluation; son but serait d'améliorer l'efficacité de tous les ministères, conseils et organismes en matière d'offre de services dans les langues officielles et son budget serait établi d'après les besoins et sa capacité de répondre à ces besoins.

Selon les membres du conseil, la Loi devrait contenir des dispositions qui établissent clairement l'indépendance du Commissariat, notamment en matière d'embauche du personnel et d'administration de son fonctionnement.

La Loi devrait faire en sorte que les politiques soient fondées sur des recherches qui fournissent des données de base exactes et à jour sur la croissance ou le déclin de l'usage des langues. De plus, le Commissariat devrait se voir confier des responsabilités de recherche et de surveillance qui relieraient les tendances sociolinguistiques à la grandeur des T.N.-O. aux facteurs essentiels à l'accroissement et au maintien de l'usage des langues autochtones.

En ce qui a trait aux activités de promotion des langues, les membres estiment que la Loi devrait prescrire au Commissariat de mettre sur pied une bibliothèque centrale qui contiendrait des études sur la situation linguistique actuelle, des ouvrages historiques, des lois d'autres ressorts ayant trait à la langue, des études réalisées dans d'autres ressorts sur la législation en matière de langue, ainsi que sur les projets d'aménagement et de promotion linguistiques. Les documents devraient être publiés dans toutes les langues officielles, sur le type de support le plus indiqué, qu'il soit imprimé, audio ou vidéo. De plus, on devrait distribuer les polices de caractères des langues autochtones aux ministères, organismes et au public en général.

Il est important que les interprètes et traducteurs soient formés et agréés. À cette fin, le Commissariat aurait la responsabilité de coordonner les efforts des communautés linguistiques dans l'élaboration d'un processus fiable d'agrément des traducteurs-interprètes et de tenir un répertoire des interprètes et traducteurs agréés semblable à celui mis au point par la Maori Language Commission et qui figure dans la *Maori Language Act*.

La Loi devrait reconnaître que les langues se transforment et évoluent, et qu'on a besoin des messages des aînés et de moyens technologiques modernes pour consigner et élaborer la langue des jeunes et la terminologie de divers secteurs professionnels comme la justice, le transport, la santé, l'éducation, la faune, et ainsi de suite.

La Loi devrait prévoir l'allocation d'un budget de fonctionnement suffisant et le personnel de soutien nécessaire pour que le Commissariat entreprenne des activités de promotion, de recherche, de surveillance et de coordination et qu'il s'occupe d'un institut des langues. Le Commissariat devrait aussi avoir en poste dans chacune des communautés un employé de soutien qui l'aiderait à réaliser ses activités de promotion, de recherche et de surveillance. Par ailleurs, le Commissariat devrait être doté d'un budget suffisant qui assurerait des services d'interprétation dans les réunions et la traduction des procès-verbaux des réunions et des documents dans toutes les langues officielles.

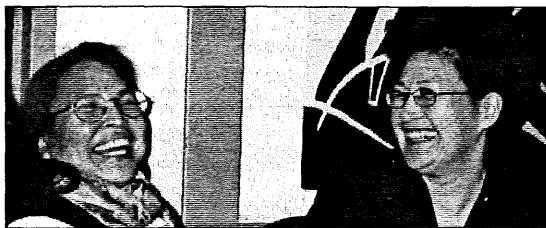
**Tableau 4. Aperçu des questions et des recommandations relatives aux articles 18 à 25**

Questions	Recommandations
Il y a des lacunes dans les activités de développement et d'accroissement de l'usage des langues, notamment pour ce qui est de la coordination, de la planification, de l'exécution de programme, de la surveillance et de l'évaluation.	La Loi devrait conférer au Commissariat aux langues le pouvoir d'entreprendre ses activités de coordination, de planification, d'exécution de programme, de surveillance et d'évaluation.
Développement de mesures visant à assurer l'indépendance du poste de commissaire aux langues.	Faire en sorte que le mandat du commissaire aux langues chevauche au moins deux Assemblée législatives, afin que l'Assemblée n'ait pas d'autorité politique sur la personne nommée.  La fonction d'ombudsman associée au rôle du commissaire aux langues doit être intégrée à des règlements qui permettent au commissaire de fonctionner de façon indépendante pour ce qui est de l'administration du Commissariat aux langues.

## Conclusion

---

Il est heureux que nous ayons la possibilité d'examiner la *Loi sur les langues officielles*. Avec l'aide du Comité spécial chargé de la révision de la Loi, nous pouvons poursuivre notre travail visant à faire reconnaître les droits linguistiques de *TOUS* les citoyens des Territoires du Nord-Ouest.



*« [...] comment favoriser la reconnaissance des langues autochtones? C'étaient des temps très difficiles... Je me souviens de cette époque et, vous savez, nous étions déterminés à protéger la langue et la culture des gens. Alors que vous vous préparez à entreprendre cet examen, je vous invite à vous concentrer sur cette tâche précise. Cet exercice vous permet de réfléchir au passé et au présent. Vous évaluez et justifiez les besoins futurs de protection et de promotion de l'usage de toutes les langues officielles des Territoires du Nord-Ouest.»*

Glenna Hansen, Commissaire des Territoires du Nord-Ouest

# Participants

---

1. William Firth, coordonnateur de la communauté linguistique gwich'in, conseil tribal gwich'in, Fort McPherson
2. Alestine Andre, Institut culturel et social gwich'in, Tsiigehtchic
3. Mme Jane Charlie, aînée, Fort McPherson
4. Liz Hanson, enseignante de langue autochtone, Inuvik
5. Fred Rabesca, intervenant communautaire en matière de langue, Fort Good Hope
6. Raymond Sonfrere, Institut culturel déné, Hay River
7. Jean-Marie Broda, Institut culturel déné, Hay River.
8. Daniel Lamoureux, Fédération Franco-TéNOise, Yellowknife
9. Emily Kudlak, Inuvialuit Cultural Centre, Holman
10. Renie Arey, Inuvialuit Cultural Centre, Inuvik.
11. Rosie Albert, traductrice-interprète, enseignante d'inuvialuit à la retraite.
12. Victor Allen, aîné, Inuvik,
13. Sarazine Basil, aînée, Lutselk'e
14. J.C. Catholique, militant en matière de langues, Lutselk'e,
15. Mary Siemens, Dogrib Translation Committee, Yellowknife
16. Helen Balanoff, Conseil d'alphabétisation des T.N.-O., Yellowknife
17. Camilla Tutcho, aînée, DEA, Deline
18. Jane Modeste, traductrice-interprète, Deline
19. Madeline Rabesca, aînée, Fort Rae
20. Phillip Rabesca, président, comité de la communauté linguistique dogribe
21. Elizabeth Mackenzie, aînée, Fort Rae
22. Mme Campbell, coordonnatrice du Centre d'enseignement et d'apprentissage de la région du Sahtu, Tulita
23. Victor Menacho, aîné, Tulita.
24. Doris Camsell, enseignante de langue autochtone, Hay River
25. Joachim Bonnetrouge, coordonnateur de la communauté linguistique, Premières nations du Deh Cho
26. Adele Hardisty, aînée, Wrigley
27. Joe Bonnetrouge, aîné, Fort Providence
28. Fanny Swartzentruber, Centre d'enseignement et d'apprentissage de l'esclave du Sud, Conseil scolaire de division du Deh Cho, Fort Simpson



29. Andy Norwegian, Centre d'enseignement et d'apprentissage de l'esclave du Sud,  
Conseil scolaire de division du Deh Cho, Fort Simpson

30. George Mackenzie, formateur culturel, Rae-Edzo

31. Jonas Lafferty, traducteur-interprète, région des Dogribs

32. Alphonse Eronchi, aîné, Fort Rae

**Orateurs :**

Glenna Hansen, commissaire des Territoires du Nord-Ouest

Billy Erasmus, chef de la Nation dénée

**Observateurs :**

Denise Kurszewski, coordinatrice du programme d'éducation basée sur la culture et de  
langues autochtones, ministère de l'Éducation, de la Culture et la Formation

Sue Heron Herbert, présidente

Melody McLeod, coordonnatrice des langues officielles (langues autochtones), ministère de  
l'Éducation, de la Culture et la Formation, Yellowknife

Helen Balanoff, Conseil d'alphabétisation des Territoires du Nord-Ouest, Yellowknife

Lise Picard, Patrimoine canadien, Yellowknife



## **ANNEXE DEUX**

Sommaire de la répartition des fonds alloués  
dans le cadre des postes budgétaires n° 1 et n° 4  
2001-2002

Renseignements fournis par le ministère  
de l'Éducation, de la Culture et de la Formation

**Financement total du GTNO pour les langues officielles en 2001-2002  
(postes budgétaires n° 1 et n° 4)**

Langues autochones		Poste budgétaire n° 4	Poste budgétaire n° 1
Total pour les centres d'enseignements et d'apprentissage		475 000 \$	0
CSD Beaufort-Delta	91 641 \$		
CSD Deh Cho	91 874 \$		
CSD Dogrib	78 505 \$		
CSD Sahtu	68 751 \$		
CSD Slave Sud	67 155 \$		
ASDYK 1	39 130 \$		
ASDYK 2	38 010 \$		
Programme relatif aux langues autochtones et à la culture pour les enseignants		200 000 \$	0 \$
Radiodiffusion et télédiffusion dans les langues autochtones		175 000 \$	170 000 \$
Programme de formation des interprètes et traducteurs		50 000 \$	0 \$
Planification en matière de langues		70 000 \$	0 \$
Promotion des langues		25 000 \$	0 \$
Développement des ressources linguistiques		30 000 \$	0 \$
Toponymies		15 000 \$	0 \$
Ateliers pour l'élaboration d'une terminologie (Santé et Services sociaux)		25 000 \$	0 \$
Élaboration d'une terminologie (CAT)		25 000 \$	0 \$
Total pour les communautés linguistiques		1 568 000 \$	443 000 \$
Chipewyan	193 000 \$		
Cri	107 000 \$		
Dogrib	339 500 \$		
Gwich'in	162 000 \$		
Inuvialuktun	267 500 \$		
Slave Nord	214 000 \$		
Slave Sud	224 500 \$		
Autre	60 500 \$		
Projet spécial : Comité spécial sur la révision de la LLO		100 000 \$	
Alphabétisation – Langues officielles (du projet d'alphabétisation de 2,4 millions de dollars)		0 \$	300 000 \$
Projets culturels		0 \$	66 000 \$
Section des langues officielles – Admin.		0 \$	280 000 \$
Total pour les programmes scolaires/langues autochones		5 835 711 \$	5 836 000 \$
CSD Beaufort-Delta	1 536 324 \$		
CSD Deh Cho	779 689 \$		
CSD Dogrib	889 861 \$		
CSD Sahtu	738 368 \$		
CSD Slave Sud	1 150 783 \$		
ASDYK 1	376 673 \$		
ASDYK 2	330 297 \$		
Conseil scolaire francophone	33 716 \$		
<b>Total pour les langues autochones</b>		<b>2 300 000 \$</b>	<b>7 095 000 \$</b>

Renseignements fournis par le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation

**Financement total du GTNO pour les langues officielles en 2001-2002  
(poste budgétaire n° 4)**

Français		Poste budgétaire n° 4 seulement	Pas de poste budgétaire n° 1
Accord de coopération Canada-T.N.-O. relatif au français et aux langues autochones			
Éducation, Culture Formation	Services de traduction et d'interprétation en français pour le GTNO	318 000 \$	
	Services au Public	97 000 \$	
	Politique et coordination	157 000 \$	
	Promotion de la langue	10 000 \$	
	Financement communautaire (PDCC)	145 000 \$	727 000 \$
Justice	Services de traduction juridique	408 000 \$	
	Services au public	32 000 \$	440 000 \$
Santé et Services sociaux	Politique et coordination	40 000 \$	
	Services au public	40 000 \$	
	Services au public (Conseils de santé)	150 000 \$	230 000 \$
Exécutif	Services au public		10 000 \$
Finances	Services au public		3 000 \$
Secrétariat du Conseil de gestion financière	Services au public		4 000 \$
Assemblée législative	Services au public		20 000 \$
Affaires municipales et communautaires	Services au public		15 000 \$
Société d'habitation des TNO	Services au public		11 000 \$
Travaux publics et Services	Services to the Public/Espace de bureaux		80 000 \$
Ressources, Faune et Développement économique	Services au public		30 000 \$
Transports	Services au public		15 000 \$
Commission des accidents du travail	Services au public		14 000 \$
Société d'énergie des TNO	Services au public		1 000 \$
Projet spécial : Comité spécial sur la révision de la LLO			50 000 \$
<b>Total</b>			<b>1 650 000 \$</b>
Accord de coopération Canada-TNO relatif à l'enseignement en français			1 161 000 \$
<b>Financement total pour le français</b>			<b>2 811 000 \$</b>

Renseignements fournis par le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation





